

**CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**Distr.
GÉNÉRALEUNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/15
6 juin 2005FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Deuxième réunion
Montréal, 30 mai-3 juin 2005

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT
EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
I. QUESTIONS D'ORGANISATION	5
POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION	5
1.1 Allocution d'ouverture prononcée par Dato' Suboh Modh Yassin, Président de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.....	5
1.2 Allocution d'ouverture prononcée par M. Ahmed Djoghlaf, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement.....	5
1.3 Allocution d'ouverture prononcée par M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique	6
1.4 Déclarations d'ouverture des Parties et des observateurs.....	7
POINT 2. ORGANIZATION DE LA RÉUNION	10
2.1. Bureau	10
2.2. Adoption de l'ordre du jour.....	11
2.3. Organisation des travaux	12

POINT 3.	RAPPORT SUR LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA DEUXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES	12
II.	QUESTIONS PERMANENTES.....	13
POINT 4.	RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DU RESPECT DES OBLIGATIONS	13
POINT 5.	FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES.....	14
POINT 6.	ÉTAT DES ACTIVITÉS DE CRÉATION DE CAPACITÉS ET DE L'UTILISATION DU FICHIER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES	15
POINT 7.	QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES FINANCIÈRES ET AU MÉCANISME DE FINANCEMENT	17
POINT 8.	COOPÉRATION AVEC D'AUTRES INITIATIVES, CONVENTIONS ET ORGANISATIONS.....	18
POINT 9.	RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXECUTIF SUR L'ADMINISTRATION DU PROTOCOLE ET SUR LES QUESTIONS BUDGÉTAIRES	19
POINT 10.	NOTIFICATION: OPTIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 CONCERNANT L'OBLIGATION INCOMBANT À UNE PARTIE EXPORTATRICE, DE VEILLER À CE QUE L'EXPORTATEUR ADRESSE UNE NOTIFICATION ET ASSURE L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA NOTIFICATION.....	20
POINT 11.	EVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES (ARTICLES 15 ET 16).....	21
POINT 12.	MANIPULATION, TRANSPORT, EMBALLAGE ET IDENTIFICATION (ARTICLE 18)	22
III.	QUESTIONS DE FOND DÉCOULANT DU PROGRAMME DE TRAVAIL À MOYEN TERME ET DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE.....	26
POINT 13.	RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION (ARTICLE 27)	26
POINT 14.	CONSIDÉRATIONS SOCIOÉCONOMIQUES (ARTICLE 26, PARAGRAPHE 2).....	26
POINT 15.	SENSIBILISATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC (ARTICLE 23, PARAGRAPHE 1 A).....	27
POINT 16.	AUTRES QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ÉVENTUELLEMENT NÉCESSAIRES EN VUE DE L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE.....	28
IV.	QUESTIONS FINALES	29
POINT 17.	QUESTIONS DIVERSES.....	29

POINT 18. DATE ET LIEU DE LA TROISIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES	29
POINT 19. ADOPTION DU RAPPORT	30
POINT 20. CLÔTURE DE LA RÉUNION	30

Annexes

I. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES À SA DEUXIÈME RÉUNION.....	31
II. DÉCLARATIONS INCLUSES, À LA DEMANDE DE PARTICIPANTS, DANS LE RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES.....	61
A. Déclaration de la Communauté européenne au nom de ses Etats membres et de la Bulgarie et de la Roumanie à la troisième séance plénière (finale) de la réunion au titre du point 12 de l'ordre du jour	61
B. Déclaration du Brésil à la troisième séance plénière (finale) de la réunion au titre du point 2 de l'ordre du jour.....	61
C. Déclaration de l'Australie à la troisième séance plénière (finale) de la réunion au titre du point 17 de l'ordre du jour	62
III. PROJET DE DÉCISION SUR LA MANIPULATION, LE TRANSPORT, L'EMBALLAGE ET L'IDENTIFICATION (ARTICLE 18, PARAGRAPHE 2 A) PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU GROUPE DE TRAVAIL I.....	65

INTRODUCTION

1. Dans la décision BS-I/13 adoptée à sa première réunion, la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a décidé qu'elle tiendrait sa deuxième réunion en cette capacité au cours du deuxième trimestre 2005, dans un lieu et à une date qui devaient être déterminés par le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau. Conformément à cette décision, la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole s'est tenue à Montréal, du 30 mai au 3 juin 2005, dans les locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Elle s'est déroulée immédiatement après la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena, qui avait été convoquée dans le même lieu, du 25 au 27 mai 2005.

2. Tous les Etats étaient invités à participer à la réunion. Les Parties au Protocole de Cartagena ci-après étaient présentes : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Colombie, Croatie, Cuba, République Tchèque, République démocratique populaire de Corée, République démocratique du Congo, Danemark, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Communauté européenne, Fidji, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Ghana, Grenade, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liberia, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Iles Marshall, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portuga., République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Iles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suède, Suisse, République arabe de Syrie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

3. Les Etats suivants ont envoyé des observateurs : Argentine, Australie, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Islande, Maroc, Pakistan, Philippines, République de Corée, Arabie Saoudite, Thaïlande, Etats-Unis d'Amérique.

4. Des observateurs des organes, services de secrétariats, secrétariats de conventions, institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies ont également assisté à la réunion : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Commission intérimaire des mesures phytosanitaires, projet du PNUE-FEM relatif au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Université des Nations Unies, Banque mondiale.

5. Les organismes ci-après étaient représentés: African Centre for Biosafety, Agro BIO Mexico, Agrobiointitute, American Corn Growers Association, American Farm Bureau Federation, AS - PTA Brazil, Association de Réflexion, d'Échanges et d'Actions pour l'Environnement et le Développement, Université Ateneo de Manila, B.E.D.E., Bayer Cropscience, Black Sea Biotechnology Association, Université agricole de Bogor, Faculté d'agriculture de l'Université de Boston, Brazilian Crop Protection Association, Californians for GE-Free Agriculture, Center for Science in the Public Interest, Centre for International Sustainable Development Law, Centre for Sustainable Development and Environment, Commission du Codex Alimentarius, Commission de coopération environnementale (CEC), Congrès de l'égalité raciale, Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, Council for Biotechnology Information, CropLife International, Développement Durable, ECOROPA, Edmonds Institute, ETC Group, EUROPABIO (Association européenne des biotechnologies), Fédération des scientifiques allemands, Université libre d'Amsterdam, Friends of the Earth, Fundacion Sociedades Sustentables,

Global Industry Coalition, Global Justice Ecology Project, GMO Guidelines Project, GRAIN, Greenpeace, GRET, IDEC, Inter Pares, Institut interaméricain de coopération en agriculture, Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, Centre international de commerce et de développement durable, Centre de recherche pour le développement international, International Environmental Resources, International Grain Trade Coalition, International Seed Federation, Irish Seed Savers Association, UICN – Union mondiale pour la conservation de la nature, Université Laval, McGill University, Mexican Chamber of Maize Processors, Monsanto, National Consortium for Forest and Nature Conservation in Indonesia, National Farmers Union, Nuffield Council on Bioethics, Organisation de coopération et de développement économiques, OXFAM Canada, People's Biosafety Association, Programs for Biosafety Systems, Public Research and Regulation Foundation, Quaker International Affairs Programme, Ministère de l'Agriculture du Québec, Pêcheries et Alimentation, Research and Development Consultants, Royal Institute of International Affairs, Social Equity in Environmental Decisions, Southeast Asia Regional Initiatives for Community Empowerment, Institut fédéral suisse de technologie Zurich, Syngenta, Teridan, The Institute of Cultural Affairs, Third World Network, Total Média Inc., Université de Trent, U.S. Grains Council, Université de Sherbrooke, Université du Québec à Montréal (UQAM), Université de Genève, Université de Minnesota, Washington Biotechnology Action Council / 49th Parallel Biotechnology Consortium, World Resources Institute, Fonds mondial pour la nature, Zelenyi Svit, et Friends of the Earth Ukraine.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. La deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été ouverte à 10 heures 15 le lundi 30 mai 2005.

1.1 Allocution d'ouverture prononcée par Dato' Suboh Modh Yassin, Président de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole

7. A la séance d'ouverture de la réunion, le 30 mai 2005, Dato' Suboh Mohd Yassin (Malaisie), Président de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, a souhaité la bienvenue à tous les participants et a rappelé qu'il n'y a pas si longtemps, lors de la première réunion des Parties en Malaisie, plusieurs décisions importantes avaient été prises pour entreprendre la mise en œuvre du Protocole. De l'avis de beaucoup, cette réunion a donné de solides moyens d'action et les participants doivent maintenant poursuivre sur cette lancée et affermir encore les fondations du Protocole, afin d'atteindre plus facilement ses objectifs. La mise en œuvre peut poser des difficultés, surtout dans les pays en développement, dont un grand nombre n'ont pas fini d'établir leurs cadres réglementaires en matière de prévention des risques biotechnologiques; les décisions qui seront prises ici constitueront un appui fondamental et donneront des indications essentielles pour mener à bien cette tâche. La présente réunion doit formuler des directives et des orientations concrètes découlant des dispositions du Protocole, sans perdre de vue les possibilités d'application pratique. Elle n'a pas pour but de renégocier le texte adopté.

1.2 Allocution d'ouverture prononcée par M. Ahmed Djoghlaif, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement

8. M. Ahmed Djoghlaif, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a également prononcé une allocution lors de la séance d'ouverture, au nom de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE. Il a félicité chaleureusement la Chine d'avoir ratifié le Protocole de Cartagena et le Brésil d'avoir promulgué récemment une législation sur la biotechnologie. Le PNUE est fier d'avoir aidé la Chine, avec l'appui financier du Fonds pour l'environnement mondial, à élaborer son cadre national de promotion de la biosécurité et de concourir à sa mise en place par le biais

/...

d'un projet pilote. Il a engagé vivement les pays qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre les 119 pays qui ont déjà ratifié le Protocole de Cartagena.

9. Il a souligné que l'Assemblée générale des Nations Unies avait approuvé une proposition du Secrétaire général visant l'adoption d'un cadre de travail intégré pour le développement de la biotechnologie au sein du système des Nations Unies. En conséquence, un réseau interorganisations a été mis en place, sous la direction de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), avec la participation du PNUE. Dans le secteur privé également, une étude conduite par le PNUE, en collaboration avec le World Sustainable Business Council, a montré que l'avenir des entreprises se situait dans les activités qui ne portent pas atteinte à l'environnement.

10. D'énormes progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre du Protocole, grâce en partie au programme PNUE/FEM de 50 millions de dollars E.-U. qui a assisté 139 pays. Le PNUE pilote également la mise en place de cadres nationaux de promotion de la biosécurité dans huit pays. Dès le départ, le PNUE a tenu à jouer son rôle dans l'application de cet instrument juridique novateur qu'est le Protocole de Cartagena, reposant sur une vaste alliance de toutes les parties prenantes, y compris les représentants de la société civile, des organisations non gouvernementales, du monde scientifique et du secteur privé, et continuera sans relâche à accorder son plein appui au Protocole.

1.3 Allocution d'ouverture prononcée par M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique

11. A la séance d'ouverture de la réunion, M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a souhaité la bienvenue aux participants et a indiqué que la participation des représentants de certains pays en développement et à économie en transition avait été possible grâce aux contributions versées par l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la France, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Suède et la Suisse, ce dont il les a remerciés.

12. M. Zedan a décrit les immenses progrès réalisés dans la mise en place et le développement du Centre d'échange, qui est devenu pleinement opérationnel en avril 2004. Depuis lors, la participation des Parties et des autres gouvernements à ce mécanisme n'a cessé de croître. Le Secrétariat continue d'améliorer les services procurés par le portail central, prenant en considération les commentaires des usagers et les avis du comité consultatif informel du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Dans le cadre des efforts déployés pour aider les Etats à utiliser le portail central, le Secrétariat a organisé les 28 et 29 mai 2005 un atelier de formation à l'intention des représentants pour le Centre d'échange de 35 pays ne bénéficiant pas d'une assistance pour accéder et recourir à cet outil. M. Zedan a remercié le Gouvernement des Pays-Bas et la Global Industry Coalition de l'aide financière généreuse qu'ils ont fournie pour organiser cet atelier et d'autres activités de création de capacités dans ce domaine.

13. Le Secrétaire exécutif a précisé que l'intersession avait été marquée par un certain nombre d'activités en vue d'établir le mécanisme de coordination du plan d'action pour la création de capacités, conformément à la décision BS-I/5 adoptée lors de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. Une réunion de coordination destinée aux établissements d'enseignement qui dispensent des cours et une formation sur la prévention des risques biotechnologiques a eu lieu à Genève, du 4 au 6 octobre 2004, avec l'appui généreux du Gouvernement de la Suisse. D'autre part, une réunion à l'intention des gouvernements et des organisations qui mettent en œuvre ou qui financent des activités de création de capacités dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques s'est tenue à Montréal en janvier 2005. Le groupe de liaison sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques s'est réuni et a transmis au Secrétariat les avis d'experts sur plusieurs questions relatives au mécanisme de coordination.

14. S'agissant de la question de la documentation et de l'identification, un atelier sur la création de capacités et l'échange d'expériences sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés a été organisé à Bonn en novembre 2004. Il a été suivi par la réunion, en mars 2005, du Groupe d'experts techniques à composition non limitée sur l'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être

transformés. Cette rencontre a permis aux Parties et aux autres parties prenantes d'avoir des échanges utiles et de mieux saisir les enjeux fondamentaux, ainsi que les divers avis exprimés et les positions adoptées.

15. Parmi les autres activités de l'intersession ont figuré la première réunion du Comité chargé du respect des obligations, dont le but premier était d'établir le règlement intérieur du Comité, pour examen et approbation à la présente réunion, et la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, établi aux termes de la décision BS-I/8. Les rapports de ces réunions sont présentés par leurs présidents respectifs au titre des points correspondants de l'ordre du jour.

16. En terminant, le Secrétaire exécutif a rappelé avec insistance que les premiers rapports nationaux intérimaires étaient attendus d'ici le 11 septembre 2005. Il a exhorté toutes les Parties à respecter les délais impartis, afin que le Secrétariat puisse établir un rapport de synthèse et le présenter à la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

1.4 Déclarations d'ouverture des Parties et des observateurs

17. A la première séance plénière de la réunion, des déclarations d'ordre général ont été faites par les représentants des pays : Chine, Canada, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie), Suisse, Brésil, Kiribati (au nom du groupe Asie et Pacifique), Inde (au nom du groupe des pays hyperdivers animés du même esprit), Ethiopie (au nom du groupe Afrique), République islamique d'Iran, République de Corée, Philippines, Pérou, Zambie.

18. Les délégués de la Foundation for Public Research and Regulation, de la Global Industry Coalition, de Greenpeace et de l'International Grain Trade Coalition ont également pris la parole.

19. Le représentant de la Chine a annoncé que son Gouvernement avait approuvé le Protocole le 27 avril 2005 et que l'instrument d'approbation serait remis sous peu au Dépositaire de la Convention et du Protocole. Le Protocole ne s'appliquera pas, pour le moment, à Hong Kong et Macao, en vertu de dispositions particulières. Le Gouvernement de la Chine attache une grande importance à la diversité biologique, comme en témoignent les nombreux textes législatifs adoptés ces dernières années. Le Fonds pour l'environnement mondial a accordé un financement pour la mise en place d'un cadre national de promotion de la biosécurité ainsi que pour la création de capacités en la matière.

20. Le représentant du Canada, notant que les décisions qui seront adoptées lors de la réunion visent à permettre la mise en œuvre du Protocole, s'est dit préoccupé des difficultés rencontrées par certaines délégations pour obtenir les visas d'entrée dans son pays. Il a déclaré que le Canada était conscient de son obligation de faciliter l'entrée sur son territoire des représentants des Parties à la Convention et au Protocole. Les autorités tireront les enseignements voulus de ces récentes difficultés pour améliorer leurs méthodes et pratiques en la matière; elles continueront à collaborer avec le Secrétariat afin que les délégués puissent pénétrer sur le territoire grâce aux autorisations spéciales prévues à cette effet dans la loi canadienne. S'agissant de la présente réunion, le Canada s'est dit prêt à entendre et comprendre les avis et les préoccupations de tous, ainsi qu'à aider dans toute la mesure possible à atteindre les objectifs communs.

21. Le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie, a précisé que l'objectif premier de la présente réunion devrait être de faciliter davantage la mise en œuvre du Protocole, en tenant compte des besoins propres aux pays en développement, aux petits Etats insulaires en développement (PIED) et aux pays à économie en transition, ainsi qu'en considérant les intérêts des pays importateurs et des pays exportateurs. L'une des priorités sera d'adopter une décision sur la documentation qui doit accompagner les expéditions d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, conformément aux dispositions du paragraphe 2 a) de l'article 18 du Protocole. Cette décision, qui devrait confirmer et étendre les exigences énoncées dans la décision BS-I/6, sera déterminante pour atteindre les objectifs du

Protocole. L'Union européenne attache également une grande importance aux décisions portant sur l'évaluation et la gestion des risques, la création de capacités et le Centre d'échange.

22. Le représentant de la Suisse a déclaré que la mise en œuvre rapide et effective du Protocole était une priorité pour son pays. La principale décision à prendre lors de la réunion visait les exigences précises d'identification dans la documentation accompagnant les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés. De grands progrès ont été réalisés dans ce domaine depuis cinq ans et certains pays, dont le sien, ont pris des mesures pour que soit indiqué clairement que les marchandises expédiées renferment des organismes vivants modifiés. A sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a commencé à clarifier la question en établissant une nette distinction entre les mouvements transfrontières dont on sait qu'ils contiennent intentionnellement des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, et ceux qui sont seulement susceptibles d'en contenir; les participants à la réunion devaient maintenant s'attacher à cette deuxième catégorie de mouvements. Plusieurs possibilités ont été suggérées afin de prendre en considération les avis et les besoins divergents des exportateurs et des importateurs et toute nouvelle mesure ne pourrait être introduite que progressivement. La mise en œuvre pleine et entière du Protocole exige qu'un plus grand nombre de pays exportateurs d'organismes vivants modifiés deviennent Parties à cet instrument et il est à espérer que les décisions prises au cours de la réunion les inciteront à le faire.

23. Le représentant du Brésil a exposé en détail la loi de protection contre les risques biotechnologiques adoptée récemment par son pays, qui établit des normes de sécurité et instaure des mécanismes de contrôle en ce qui concerne la mise au point, la plantation, la production, la manipulation, le transport, le transfert, l'importation, l'exportation, l'entreposage, la recherche, la commercialisation, la consommation, l'introduction intentionnelle dans l'environnement et l'élimination d'organismes vivants modifiés et de produits dérivés. La loi renforce la commission technique nationale pour la prévention des risques biotechnologiques et définit la fonction de surveillance du gouvernement et des organismes de réglementation. Elle crée également un conseil national chargé de fournir des avis au Président de la République sur l'application de la politique intérieure de prévention des risques biotechnologiques. Il s'agit d'un solide mécanisme d'évaluation des risques, à deux niveaux, qui permet de gérer efficacement ces derniers.

24. La représentante de Kiribati, prenant la parole au nom du groupe Asie et Pacifique, a exprimé la profonde gratitude du groupe pour les contributions généreuses qui ont permis aux pays en développement et à économie en transition de participer à une réunion aussi importante. Elle s'est réjouie des progrès notables accomplis dans certains domaines, dont la responsabilité et la réparation, le respect des obligations et le Centre d'échange, mais a déploré que l'on ait peu avancé sur la question de la manipulation, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés destinés à l'alimentation humaine ou animale, ou à la transformation. La majorité des Parties souhaiteraient que l'on supprime les mots « susceptibles de contenir » et sont en faveur de l'utilisation d'un document indépendant plutôt que d'une facture commerciale. Il est urgent d'entreprendre les négociations sur ces points afin d'avoir le temps de consulter l'ensemble des parties prenantes. Enfin, le groupe Asie et Pacifique s'est déclaré en total accord avec la création de capacités par le renforcement institutionnel, le développement des ressources humaines et la formation, avec la nécessité d'élargir les moyens en matière d'évaluation et de gestion des risques et avec les mesures de sensibilisation du public.

25. Le représentant de l'Inde, s'exprimant au nom du groupe des pays hyperdivers animés d'un même esprit, s'est déclaré préoccupé par la lenteur de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique en général, et du Protocole pour la prévention des risques biotechnologiques en particulier. Il est impératif d'adopter sans tarder des décisions raisonnées et bien fondées puisque les organismes vivants modifiés peuvent avoir une incidence sur l'environnement, la diversité biologique et le bien-être des populations, pour le meilleur mais aussi parfois pour le pire, et de manière irrémédiable. Des décisions urgentes doivent être prises sur la notification et sur le contenu de la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à l'alimentation humaine ou animale, ou à la

transformation; parallèlement, des mesures doivent favoriser la création de capacités dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays à économie en transition.

26. Le représentant de l'Éthiopie a demandé, au nom du groupe Afrique, que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole se penche sur le problème des visas et formule les recommandations voulues afin que les difficultés survenues récemment ne se reproduisent pas. Il a terminé en insistant sur la nécessité de conclure les délibérations portant sur les exigences d'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés.

27. Le représentant de la République islamique d'Iran a dit espérer que le Secrétariat veillerait à ce que ne se répètent pas les difficultés rencontrées par sa délégation et d'autres afin d'obtenir les visas nécessaires pour participer à la première réunion du Groupe spécial à composition non limitée sur la responsabilité et la réparation ainsi qu'à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Il a souligné en outre que les paragraphes 2 a) et c) de l'article 18 devraient être examinés de toute urgence.

28. Le représentant de la République de Corée a indiqué que, même si son pays n'était pas Partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le Centre d'échange coréen avait accueilli un atelier sur la mise en place du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, auquel avaient entre autres participé les représentants du Bhoutan, de l'Indonésie, de la Mongolie, du Myanmar, des Philippines et de la Thaïlande. Il a également transmis au Centre d'échange des informations sur l'importation d'organismes vivants modifiés destinés à l'alimentation humaine ou animale, ou à la transformation, et a mené à bien son projet PNUE-FEM de cadre national de promotion de la biosécurité.

29. Le représentant des Philippines a précisé que son pays effectuait des démarches en vue de ratifier le Protocole de Cartagena et envisageait de se doter d'un cadre qui intègre les règles actuelles en matière de prévention des risques biotechnologiques et qui renforce la coordination entre les organismes compétents en la matière. L'attention voulue devrait être portée à l'élaboration et à l'exécution de programmes de création de capacités dans tous les domaines pertinents, notamment l'évaluation des risques, conformément aux dispositions du Protocole. Le public devrait être invité à participer à la détermination des questions de sécurité qui devront faire l'objet d'une réglementation reposant sur une évaluation scientifique. Par ailleurs, les pays devraient continuer à se pencher sur les impacts socio-économiques des organismes vivants modifiés.

30. Le représentant du Pérou a souligné l'importance de préserver la santé humaine et l'environnement des effets potentiellement nocifs des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, tout en cherchant à optimiser les avantages découlant de la biotechnologie moderne. Il a indiqué que son pays était en train de définir un plan national sur la biotechnologie et le génie génétique qui respectait à la lettre les exigences nationales. La mise en œuvre effective du Protocole exige de renforcer la capacité des pays dans les domaines de la recherche, de la manipulation, de la libération et de l'utilisation des organismes vivants modifiés. Le Pérou est également favorable à l'établissement d'un groupe d'experts chargé des questions techniques et juridiques.

31. Le représentant de la Zambie a fait valoir que la mise en œuvre du Protocole supposait que toutes les Parties aient les moyens et la capacité de s'acquitter de leurs obligations à cet titre et qu'il était essentiel que toutes les questions en suspens soient réglées le plus rapidement possible.

32. Le représentant de la Foundation for Public Research and Regulation a regretté que le secteur public de la recherche ait été mal représenté dans les négociations entourant le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et qu'ont ait à tort l'impression que la biotechnologie moderne est le domaine exclusif des sociétés multinationales. Il est important de rappeler que les gouvernements et les organismes ont investi des sommes considérables dans la recherche publique sur les applications de la biotechnologie susceptibles d'améliorer la santé et les conditions d'existence de la population.

33. Le représentant de Greenpeace a appelé l'attention de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sur une contamination accidentelle survenue lors de l'expédition d'organismes vivants modifiés du Canada vers le Japon.

34. Le représentant de l'International Grain Trade Coalition a déclaré que son organisation craignait que le Protocole n'ait un impact négatif sur le nombre et le coût des mouvements transfrontières de grands volumes de céréales destinées à l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés. Les exigences relatives à la documentation, découlant du paragraphe 2 a) de l'article 18 du Protocole, et les questions de responsabilité et de réparation suscitent les plus vives inquiétudes. Le système d'exportation en vrac est très efficace et il est important qu'il existe un commerce fiable et florissant de céréales, d'oléagineux et de légumes secs pour assurer et accroître la sécurité alimentaire.

35. Le représentant de la Global Industry Coalition a engagé vivement les gouvernements à adopter des méthodes scientifiques de gestion des risques dans toutes les activités de mise en œuvre au titre du Protocole et les a invités à consulter le secteur privé, les universités et les organismes publics de recherche. Il a également déclaré qu'il était essentiel pour cela d'avoir facilement accès à des informations récentes et pertinentes et a félicité le Secrétariat des efforts qu'il a déployés pour mettre en place de manière efficace le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Il s'est dit toutefois préoccupé par le fait qu'en dépit de ces efforts, aucune décision relative à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et très peu d'évaluations des risques aient été jusqu'à présent transmis directement au Centre d'échange.

36. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 1^{er} juin 2005, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a entendu une déclaration d'ouverture du représentant du Chili, qui a exprimé l'espoir que le fruit de cette rencontre soit une meilleure compréhension des exigences du Protocole pour les pays qui, comme le sien, doutent encore de son application pratique. Le Gouvernement du Chili a signé le Protocole en mai 2000 et, depuis lors, s'est engagé dans une vaste consultation et à élaboré un projet de loi sur la prévention des risques biotechnologiques, deux mesures qui pourraient conduire à une ratification. Par ailleurs, la rédaction d'un rapport technique par le Parlement, avec l'appui du PNUE-FEM, est sur le point d'être achevée.

POINT 2. ORGANIZATION DE LA RÉUNION

2.1. Bureau

37. Conformément au paragraphe 3 de l'article 29 du Protocole, le présent Bureau de la Conférence des Parties a fait office de Bureau de la réunion, avec les suppléants des membres représentant des Parties à Convention qui n'étaient pas encore Parties au Protocole et ayant été élus lors de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/15, paragraphes 20 à 22).

38. Il a été convenu que M. Sem Taukondjo Shikongo, Vice-Président de la Namibie, assumerait les fonctions de rapporteur. Le Bureau était donc constitué comme suit :

<i>Président :</i>	Dato' Suboh Mohd Yassin (Malaisie)
<i>Vice-Présidents :</i>	Mme Birthe Ivars (Norvège) M. Ronnie Devlin (Irlande) M. Moustafa Fouda (Egypte) M. Sergiy Gubar (Ukraine) M. Zamir Dedej (Albanie) M. Orlando Rey Santos (Cuba) M. Antonio Matamoros (Equateur) Mme Tererei Abete-Reema (Kiribati) Mme N. Oyundar (Mongolie)
<i>Rapporteur :</i>	M. Sem Taukondjo Shikongo (Namibie)

2.2. Adoption de l'ordre du jour

39. A la séance d'ouverture de la réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/1):

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Ouverture de la réunion.
2. Organisation de la réunion :
 - 2.1. Bureau;
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.3. Organisation des travaux.
3. Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

II. QUESTIONS PERMANENTES

4. Rapport du Comité chargé du respect des obligations.
5. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.
6. Etat des activités de renforcement des capacités et de l'utilisation du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques.
7. Questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement.
8. Coopération avec d'autres initiatives, conventions et organisations.
9. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole et sur les questions budgétaires.

III. QUESTIONS DE FOND DÉCOULANT DU PROGRAMME DE TRAVAIL À MOYEN TERME ET DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE

10. Notification: options en vue de l'application de l'article 8 concernant l'obligation incombant à une Partie exportatrice, de veiller à ce que l'exportateur adresse une notification et assure l'exactitude des informations contenues dans la notification.
11. Evaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16).
12. Manipulation, transport, emballage et identification (article 18).
13. Responsabilité et réparation (article 27).
14. Considérations socio-économiques (article 26, paragraphe 2).
15. Sensibilisation et participation du public (article 23, paragraphe 1 a)).
16. Autres questions scientifiques et techniques éventuellement nécessaires en vue de l'application effective du Protocole.

IV. QUESTIONS FINALES

17. Questions diverses.

18. Date et lieu de la troisième réunion de la Conférence des parties siégeant en tant que Réunion des parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
 19. Adoption du rapport.
 20. Clôture de la réunion.
40. Le représentant de l'Éthiopie a annoncé qu'il soulèverait, au titre du point 17 (Questions diverses) de l'ordre du jour, la question de la possibilité pour les délégués et les observateurs d'accéder au Secrétariat de la Convention et à ses réunions.

2.3. Organisation des travaux

41. A la séance d'ouverture de la réunion, le 30 mai 2005, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a approuvé les suggestions concernant l'organisation des travaux de la réunion présentées dans l'annexe I de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/1/Add.1).
42. En conséquence, la Conférence des Parties a établi deux groupes de travail : le Groupe de travail I, présidé par Mme Birthe Ivars (Norvège) et chargé d'examiner les points 5 (Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques), 11 (Evaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16)), 12 (Manipulation, transport, emballage et identification (article 18)) et 16 (Autres questions scientifiques et techniques éventuellement nécessaires en vue de l'application effective du Protocole) de l'ordre du jour; et le Groupe de travail II, présidé par M. Orlando Rey Santos (Cuba) et chargé d'examiner les points 6 (Etat des activités de renforcement des capacités et de l'utilisation du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques), 10 (Notification: options en vue de l'application de l'article 8 concernant l'obligation incombant à une Partie exportatrice, de veiller à ce que l'exportateur adresse une notification et assure l'exactitude des informations contenues dans la notification), 14 (Considérations socio-économiques (article 26, paragraphe 2)) et 15 (Sensibilisation et participation du public (article 23, paragraphe 1 a)) de l'ordre du jour. Les autres questions seraient débattues directement en séance plénière.

Travaux des Groupes de travail de la réunion

43. Le Groupe de travail I a tenu huit séances, du 30 mai 2005 au 3 juin 2005. A sa sixième réunion, le 2 juin 2005, le Groupe de travail a adopté son rapport (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.1/Add.1), qui a été incorporé dans le présent rapport au titre des points pertinents de l'ordre du jour.
44. Le Groupe de travail II a tenu sept séances, du 30 mai 2005 au 3 juin 2005. A sa septième réunion, le 2 juin 2005, le Groupe de travail a adopté son rapport (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.1/Add.2), qui a été incorporé dans le présent rapport au titre des points pertinents de l'ordre du jour.
45. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 1^{er} juin 2005, les participants ont entendu les rapports des présidents des deux groupes de travail sur la progression de leurs travaux.
46. A la troisième séance plénière de la réunion, le 3 juin 2005, les rapports finals des deux groupes de travail ont été présentés à la Conférence des Parties.

POINT 3. RAPPORT SUR LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA DEUXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

47. Les participants ont examiné le point 3 de l'ordre du jour à la séance plénière d'ouverture de la réunion, le 30 mai 2005. Le Président a attiré l'attention sur les dispositions de l'article 18 du règlement intérieur visant la présentation des pouvoirs. Il a précisé que M. Ronnie Devlin (Irlande) avait accepté

d'assurer la liaison avec le Secrétariat en ce qui concerne l'examen de la validité des pouvoirs et qu'il rendrait compte au Bureau sur la question, lequel présenterait à son tour un rapport en séance plénière, en temps opportun.

48. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 1^{er} juin 2005, M. Devlin a indiqué que l'examen des pouvoirs était presque achevé et qu'il présenterait son rapport final à une séance ultérieure.

49. A la troisième séance plénière de la réunion, le 3 juin 2005, M. Devin a déclaré que, conformément à l'article 19 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Bureau avait vérifié les pouvoirs des représentants des 78 Parties au Protocole présentes à la réunion. Les pouvoirs de 66 délégations étaient parfaitement conformes aux dispositions de l'article 18 du règlement intérieur. Ceux de douze délégations ne les observaient qu'en partie et n'étaient donc pas en bonne et due forme. Vingt-six autres délégations n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs. Les 38 délégations dont les pouvoirs n'étaient pas en bonne et due forme ou n'avaient pas été présentés ont accepté de signer une déclaration aux termes de laquelle elles se sont engagées à communiquer au Secrétaire exécutif leurs pouvoirs en bonne et due forme dans les 30 jours suivant la clôture de la réunion. Comme il est d'usage, le Bureau a recommandé d'autoriser, à titre provisoire et sur cette base, la participation de ces délégations.

50. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a pris note du rapport sur les pouvoirs des représentants à sa deuxième réunion.

II. QUESTIONS PERMANENTES

POINT 4. RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DU RESPECT DES OBLIGATIONS

51. Les participants ont examiné le point 4 de l'ordre du jour à la séance plénière d'ouverture de la réunion, le 30 mai 2005. Ils étaient saisis pour ce faire du rapport du Comité chargé du respect des obligations sur les travaux de sa première réunion (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/2).

52. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, M. Veit Koester (Danemark), Président du Comité chargé du respect des obligations, a déclaré qu'en conformité avec la décision BS-1/7, la première réunion du Comité a eu lieu à Montréal du 14 au 16 mars 2005, avec la participation de 11 de ses 15 membres. Au cours de cette réunion, où M. Koester a été élu Président et Mme Mary Fosi Mbantenkhu (Cameroun) Vice-Présidente, il a été question de deux questions de fond : le règlement intérieur et le plan de travail.

53. Dès le départ, les membres du Comité se sont entendus sur le fait que le règlement intérieur servirait à faciliter le déroulement des réunions du Comité et à assurer la transparence et l'efficacité du processus de prise de décision. Afin d'éviter les répétitions inutiles, il a été décidé qu'en principe, le règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention devrait s'appliquer *mutatis mutandis*. Cependant, vu la taille et la nature du Comité, on a jugé utile d'élaborer des règles distinctes pour certaines questions. Le Comité a par conséquent mis au point 22 règles différentes de celles de la Conférence des Parties touchant les points suivants : objectifs, définitions, dates et avis des réunions, ordre du jour, diffusion et examen des informations, publication des documents et des informations, membres, bureau, participation aux procédures du Comité, conduite des débats, vote, langue, modifications aux articles du règlement intérieur et autorité suprême pour le Protocole et la décision BS-1/7. Outre l'établissement du règlement intérieur, un certain nombre de questions ont été soulevées, comme on peut le constater au paragraphe 11 du rapport du Comité. Le Comité a adopté par consensus le projet de règlement intérieur, tel que présenté dans l'annexe I de son rapport, en vue de le présenter à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole aux fins d'adoption.

54. Le Comité a également discuté de son plan de travail, fondé sur les principales fonctions du Comité, qui figure au paragraphe 15 du rapport. Celui-ci couvre la période allant jusqu'à l'examen des procédures de respect des obligations et pourrait être réexaminé à chacune des réunions du Comité.

55. Suite à la présentation du Président du Comité chargé du respect des obligations, des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, du Cameroun, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Sénégal et de la Thaïlande.

56. Etant donné les différents points de vue exprimés, le Président a proposé de constituer un groupe d'Amis du Président pour étudier les points soulevés par les représentants.

57. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 1^{er} juin 2005, le Président a annoncé que le groupe des Amis du Président serait composé de deux représentants de chacun des groupes régionaux suivants, le représentant du Royaume-Uni assurant la fonction de coordonnateur : Ghana et Zimbabwe (Afrique); Inde et République islamique d'Iran (Asie/Pacifique); Brésil et Panama (Amérique latine) ; Bélarus et Slovaquie (Europe centrale et de l'Est); et Pays-Bas et Nouvelle-Zélande (Europe de l'Ouest et autres).

58. A la troisième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole s'est saisie d'un projet de décision à ce sujet présenté par le Président (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.14).

59. Présentant le projet de décision, la coordonnatrice du groupe des Amis du Président a noté que le groupe avait examiné les articles 6, 9, 11, 13, 14, 18 et 22 du Règlement intérieur. Elle a ajouté que le groupe avait décidé que la phrase ci-après devrait être reflétée dans le rapport de la réunion:

“La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a invité le Comité chargé du respect des obligations à examiner plus avant la question des conflits d'intérêt, telle qu'elle est énoncée à l'article 11 du règlement intérieur des réunions du Comité chargé du respect des obligations.”

60. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.14 et l'a adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision BS-II/1, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

61. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a indiqué que sa délégation avait accepté le projet de décision à condition que le Comité chargé du respect des obligations n'examine que les fonctions spécifiées dans la section 3 des procédures.

POINT 5. FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

62. Le Groupe de travail I a examiné le point 5 de l'ordre du jour lors de sa première séance, le 30 mai 2005. Pour étudier ce point, le Groupe de travail s'est saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/3) et d'un document d'information contenant des données supplémentaires sur un examen interne des activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/I).

63. Présentant le point, le Secrétariat a rappelé que la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole avait approuvé le passage à la phase-d'exploitation intégrale du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et avait adopté les modalités de son fonctionnement. Dans sa décision BS-1/3, la Conférence des Parties avait également décidé d'examiner, lors de sa deuxième réunion, la mise en œuvre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Le Secrétariat avait procédé à un examen interne en vue de formuler un cadre de suggestion pour des éléments devant constituer un programme de travail pluriannuel et avait exploité, pour ce faire, les conclusions d'une enquête auprès des utilisateurs, réalisée en août et septembre 2004, ainsi que des statistiques et des analytiques compilées après la phase de lancement opérationnel du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en février 2004. La discussion détaillée de l'examen interne est reprise sous forme de document d'information

(UNEP/CBD/BS/COP/MOP/2/INF/1). Pour étudier ce point, la réunion a également été saisie de la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP/MOP/2/3) contenant un rapport d'étape sur le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (section II), qui résumait les conclusions d'un examen interne du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (section III), traitait des besoins en capacités des pays en développement (section IV) et proposait des éléments à inclure dans un programme de travail pluriannuel élaboré à la lumière des résultats de l'examen et des contributions fournies par le comité consultatif informel sur le Centre d'échange (section V). La section VI contenait les éléments d'un projet de décision sur les modalités de fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Le projet de programme de travail pluriannuel pour le fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est fourni en annexe de la note du Secrétaire exécutif.

64. Des déclarations ont été faites par des représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Belize, Brésil, Cameroun, Colombie, Cuba, Egypte, Ethiopie (au nom du groupe Afrique), Guatemala, Indonésie, Japon, Jordanie, Kenya, Malaisie, Mali, Mexique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Ouganda, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne), République de Corée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Thaïlande et Venezuela,

65. Une déclaration a été faite également par le représentant de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

66. D'autres déclarations ont été faites par les représentants de la Global Industry Coalition et de la Coalition internationale du commerce des céréales (IGTC).

67. La Présidente a entrepris de préparer un texte qui intégrerait tous les points soulevés au cours des débats.

68. A sa quatrième séance, le 1er juin 2005, le Groupe de travail a examiné un projet de décision sur le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques présenté par la Présidente.

69. Les représentants des pays suivants ont pris la parole : Argentine, Brésil, Egypte, Mexique et Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie).

70. Après des échanges de vues, le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/BS/COP/MOP/L.2.

71. A la troisième séance plénière de la réunion, le 3 juin 2005, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.2, qui a été adopté en tant que décision BS-II/2. Le texte de cette décision figure dans l'annexe I du présent rapport.

POINT 6. ETAT DES ACTIVITÉS DE CRÉATION DE CAPACITÉS ET DE L'UTILISATION DU FICHER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

72. A sa première séance, le 30 mai 2005, le Groupe de travail II a examiné le point 6 de l'ordre du jour. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4), qui se compose d'un rapport d'activité sur la mise en œuvre du Mécanisme de coordination, un rapport de synthèse sur les besoins en capacités et les priorités en matière d'application du Protocole, un mandat pour l'examen exhaustif et la révision éventuelle du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole, une conclusion et des recommandations. Il était en outre saisi des documents d'information ci-après: un rapport sur les besoins et les priorités des pays pour l'application du

Protocole et des mesures éventuelles pour les aborder (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/7), un rapport du Groupe de liaison sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/8), un rapport de la réunion de coordination des institutions offrant des programmes de formation et d'éducation en matière de prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/9) et un rapport de la réunion de coordination des gouvernements et organisations mettant en œuvre ou finançant des activités relatives à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/10).

73. Présentant la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4), le représentant du Secrétariat a noté que, dans sa décision BS-I/5, la Conférence des Parties avait adopté un Plan d'action pour l'application effective du Protocole, mis en place un Mécanisme de coordination, et demandé au Secrétaire exécutif de dresser un rapport sur les progrès accomplis et les enseignements tirés de la mise en œuvre du mécanisme de coordination, pour examen à la présente réunion, et de compiler un rapport de synthèse sur les besoins en capacités et les priorités en matière de création de capacités.

74. Le représentant de la Suisse a présenté le rapport de la réunion de coordination des institutions offrant des programmes de formation et d'éducation en matière de prévention des risques biotechnologiques, organisée par l'Agence suisse de l'environnement, des forêts et des paysages en collaboration avec le Secrétariat, l'Unité PNUE-FEM sur la biosécurité et le Réseau environnement de Genève, qui a eu lieu à Genève, du 4 au 6 octobre 2004 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/9).

75. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Algérie, Argentine, Australie, Barbade, Brésil, Cameroun, Colombie, Grenade, Inde, Indonésie, Kiribati, Malaisie, Mexique, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie), Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Rwanda, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Sri Lanka, Tunisie, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Zambie et Zimbabwe.

76. Le représentant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a pris la parole.

77. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Global Industry Coalition, l'Université des Nations Unies et le Washington Biotechnology Action Council.

78. A sa cinquième réunion, le 1^{er} juin 2005, le Groupe de travail a examiné le texte d'un projet de décision sur l'état des activités de création de capacités, présenté par le Président.

79. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de Cuba, d'Egypte, de Fidji, du Ghana, des îles Marshall, des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie), de la Turquie et de la Zambie.

80. Une déclaration a également été faite par le représentant du Fonds pour l'environnement mondial.

81. Le Groupe de travail a adopté le projet de décision sur l'état des activités de création de capacités, tel que modifié, pour transmission à la séance plénière en tant que projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.7.

82. A la troisième séance plénière de la réunion, le 3 juin 2005, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.7 et l'a adopté, tel que modifié oralement, en tant que décision BS-II/3. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

Fichier d'experts

83. A sa première séance, le Groupe de travail a également examiné le rapport du Secrétaire exécutif sur le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4/Add.1).

84. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a rappelé qu'au paragraphe 14 de la décision EM-I/3, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique avait établi un fichier d'experts nommés par les gouvernements, en vue de donner des avis et d'autres appuis en matière de prévention des risques biotechnologiques. Lors de sa première réunion, dans la décision BS-I/4, la

Conférence des parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté les lignes directrices intérimaires du Fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques et demandé au Secrétaire exécutif, en sa qualité d'administrateur du fichier, de s'acquitter des fonctions spécifiées dans ces Lignes directrices provisoires et de rendre compte à sa deuxième réunion de l'état d'avancement de son utilisation. Un Fonds d'affectation spéciale a été institué, à titre de phase pilote, pour recevoir les contributions volontaires versées par les Parties et les gouvernements dans le but précis d'aider les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que les Parties à économie en transition à financer le recrutement d'experts inscrits au fichier. Dans la même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a également adopté les Lignes directrices provisoires relatives à la phase pilote du Fonds de contributions volontaires, et prié le Secrétaire exécutif d'administrer la phase pilote du Fonds de contributions volontaires en suivant ces Lignes directrices provisoires. Lors de sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a par ailleurs adopté un programme de travail à moyen terme dont l'une des questions permanentes s'intitule « Rapport sur les activités de renforcement des capacités et l'utilisation du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques ». Le document dont a été saisi la réunion comportait le rapport sur l'état et l'utilisation du fichier d'experts ainsi que le rapport sur l'état, le fonctionnement et l'utilisation du Fonds de contributions volontaires au cours de la phase pilote, ainsi qu'un projet de recommandation à l'intention de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

85. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, du Cameroun, de Cuba, du Gabon, de la Malaisie, des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie), de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de l'Arabie Saoudite, de l'Ouganda et de la Zambie.

86. Les représentants de la Global Industry Coalition et du Washinton Biotechnology Action Council ont également pris la parole.

87. Le Président a annoncé qu'il préparerait un texte sur la base des points de vue exprimés, pour examen par le Groupe de travail.

88. A sa cinquième séance, le 1^{er} juin 2005, le Groupe de travail a examiné le texte d'un projet de décision sur la création de capacités (fichier d'experts), présenté par le Président.

89. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, du Ghana et de la Zambie.

90. Le Groupe de travail a adopté le projet de décision sur la création de capacités (fichier d'experts), tel que modifié, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.8.

91. A la troisième séance plénière de la réunion, le 3 juin 2005, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.8 et l'a adopté en tant que décision BS-II/4. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

POINT 7. QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES FINANCIÈRES ET AU MÉCANISME DE FINANCEMENT

92. Les participants ont examiné le point 7 de l'ordre du jour à la première séance plénière de la réunion, le 30 mai 2005. Ils étaient saisis pour ce faire d'une note préparée par le Secrétaire exécutif sur les ressources financières et le mécanisme de financement (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/5).

93. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Président de la Conférence des Parties a invité le Représentant du Fonds pour l'environnement mondial à présenter un rapport sur la mise en œuvre de la décision VII/20, sur les orientations supplémentaires au mécanisme de financement, qui avait été adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa septième réunion.

94. La représentante du Fonds pour l'environnement mondial a rappelé que dans sa décision VII/20, la Conférence des Parties avait invité le Fonds à étendre son appui aux projets de démonstration d'autres

pays admissibles et lui avait demandé instamment de veiller à la mise en œuvre rapide de sa stratégie initiale d'aide aux pays afin qu'ils se préparent à ratifier et à mettre en œuvre le Protocole. Elle a ajouté que le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial a demandé au Bureau de la surveillance et de l'évaluation du FEM de préparer une évaluation des activités financées dans le cadre de la Stratégie initiale d'aide aux pays afin qu'ils se préparent à ratifier et à mettre en œuvre le Protocole. Cette évaluation, qui vise à fournir des informations et des enseignements utiles en vue de la conception du futur appui à la création de capacités, devrait être menée à bien avant la réunion du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial prévue en novembre 2005, après quoi on envisagera d'étendre l'appui aux pays admissibles pour d'autres projets de démonstration, en conformité avec la décision VII/20.

95. Elle a également déclaré que le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial avait proposé, en attendant l'achèvement de l'évaluation et l'approbation d'une nouvelle stratégie par le Conseil, de procurer un appui aux pays ayant un besoin urgent de mettre en œuvre leurs cadres de travail nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques. Une aide serait donc fournie à 10-15 pays par le biais de projets de moyenne envergure semblables, sur le plan de la portée, des activités et du financement, aux projets de démonstration mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie initiale. Il a été par ailleurs proposé de financer un ou deux projets visant à renforcer les centres d'excellence régionaux des pays en développement.

96. Le Président a proposé qu'étant donné que cette question était liée à la création de capacités, d'autres points de vue pourraient être exprimés au titre du point de l'ordre du jour concernant la création de capacités

97. A la deuxième séance plénière, le 1^{er} juin 2005, les participants ont examiné un projet de décision sur les ressources financières et le mécanisme de financement et, à l'issue de discussions, ont décidé de revoir la version révisée à une séance ultérieure.

98. A la troisième séance plénière, le 3 juin 2005, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.6 et l'a adopté en tant que décision BS-II/5, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

POINT 8. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES INITIATIVES, CONVENTIONS ET ORGANISATIONS

99. Les participants ont examiné le point 8 de l'ordre du jour à la première séance plénière de la réunion, le 30 mai 2005. Ils étaient saisis pour ce faire d'une note préparée par le Secrétaire exécutif sur les activités de coopération menées par le Secrétariat et d'autres initiatives, conventions et organisations pertinentes pour l'application du Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/6).

100. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a précisé que ce document donnait un aperçu des activités de coopération et a rappelé que la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives faisait partie du programme de travail à moyen terme.

101. Suite à l'introduction du Secrétariat, les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie), du Pérou et du Sénégal ont pris la parole.

102. A la deuxième séance plénière, le 1^{er} juin 2005, les participants ont examiné un projet de décision sur la coopération avec les autres organisations, conventions et initiatives et, après y avoir apporté quelques modifications, ont décidé de revoir la version révisée à une séance ultérieure.

103. A la troisième séance plénière, le 3 juin 2005, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.13 et l'a adopté en tant que décision BS-II/6, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

**POINT 9. RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXECUTIF SUR
L'ADMINISTRATION DU PROTOCOLE ET SUR LES
QUESTIONS BUDGÉTAIRES**

104. Les participants ont examiné le point 9 de l'ordre du jour à la première séance plénière de la réunion, le 30 mai 2005. Ils étaient saisis pour ce faire d'une note préparée par le Secrétaire exécutif renfermant un rapport préliminaire sur l'administration du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le rendement des fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2005-2006 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/7) accompagné d'un addendum rendant compte de l'état des contributions à ces fonds, en date du 25 mai 2005 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/7/Add.1).

105. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a indiqué que la note sur le rendement financier et administratif du Secrétariat depuis la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/7) fournissait des renseignements sur les recettes des trois fonds d'affectation spéciale du Protocole, de 2004 à 2006, et les dépenses encourues pendant cette même période par rapport aux budgets approuvés. Elle porte par ailleurs sur les effectifs du Secrétariat affectés au Protocole et sur l'état des programmes de bourses et de stages relevant du Protocole. Selon le rapport, les contributions au budget permanent (Fonds BG) reçues au 1er janvier 2005, date où elles étaient dues, étaient comparativement faibles, avec seulement 18 pour cent au 31 décembre 2004. Toutefois, au 25 mai 2005, les contributions pour 2005 étaient passées à 44 pour cent. Les contributions au budget ordinaire pour 2006, reçues au 25 mai 2005, s'élevaient à 207 632 \$, représentant 12 pour cent de la somme attendue.

106. Les contributions versées au Fonds spécial de contributions volontaires (Fonds BEP) pour les activités supplémentaires approuvées étaient également faibles, mais les contributions annoncées et reçues au Fonds spécial de contributions volontaires visant à faciliter la participation des pays en développement et à économie en transition (Fonds BI) étaient relativement élevés. En ce qui a trait aux activités entreprises depuis la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, il était heureux d'annoncer que toutes les activités approuvées au titre du budget ordinaire avaient été menées à bien et que la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques avait pu avoir lieu la semaine précédente grâce au financement procuré par divers donateurs. Ayant évalué que des sommes suffisantes avaient été reçues des donateurs pour la participation des pays en développement et des pays à économie en transition, on a décidé de convoquer une deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la responsabilité et la réparation qui se déroulerait avant la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

107. Outre les activités financées à même le budget ordinaire, les activités suivantes ont été mises en œuvre grâce aux apports de donateurs aux fonds spéciaux de contributions volontaires (BH and BI) : réunion du Groupe technique d'experts sur la responsabilité et la réparation, à Montréal en octobre 2004, financé par le gouvernement du Royaume-Uni; réunion régionale sur la création de capacités en rapport avec le paragraphe 2 de l'article 18, à Bonn en novembre 2004, financée par le Canada, la Communauté européenne et l'Allemagne et examen interne du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

108. La traduction du site Web du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, actuellement menée avec un financement des Pays-Bas, devrait être achevée dans quelques mois.

109. Certaines activités n'ont pas encore été mises en œuvre en raison d'un manque de fonds, notamment des réunions régionales se rapportant au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, des réunions d'experts techniques du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et un examen de la liste d'experts.

110. En conclusion, il a attiré l'attention sur le projet de décision figurant dans la note sur le rendement financier et administratif du Secrétariat soumis à l'attention de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

111. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 30 juin 2005, le Président a fait savoir que le projet de décision était encore en train d'être examiné par le Bureau.

112. A la troisième séance plénière, le 3 juin 2005, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.15 et l'a adopté, avec les modifications apportées oralement, en tant que décision BS-II/7, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

**POINT 10. NOTIFICATION: OPTIONS RELATIVES À
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 CONCERNANT
L'OBLIGATION INCOMBANT À UNE PARTIE
EXPORTATRICE, DE VEILLER À CE QUE
L'EXPORTATEUR ADRESSE UNE NOTIFICATION ET
ASSURE L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS
CONTENUES DANS LA NOTIFICATION**

113. A ses première et deuxième séances, le 30 et 31 mai 2005, le Groupe de travail II a examiné le point 10 de l'ordre du jour. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif qui souligne les options possibles et fournit les orientations relatives à l'application de l'article 8 du Protocole ((UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/8).

114. Présentant ce point, le Secrétariat a déclaré que le document s'appuyait sur l'expérience acquise dans l'application de l'article 8 et identifiait des nouvelles modalités d'application.

115. Des déclarations ont été faites par l'Algérie, l'Argentine, le Brésil, le Cameroun, la Chine, Cuba, Fidji, l'Inde, la Malaisie, le Mexique, les Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie), la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pérou, l'Afrique du Sud, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie et la Zambie.

116. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Foundation for Public Research and Regulation et de la Global Industry Coalition.

117. Le Président a annoncé qu'il préparait un texte sur la base des points de vue exprimés, pour examen par le Groupe de travail.

118. A sa troisième séance, le 31 mai 2005, le Groupe de travail s'est saisi d'un projet de décision sur les options relatives à l'application de l'article 8, présenté par le Président.

119. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Algérie, Brésil, Cameroun, Canada, Cuba, Inde, Japon, Kenya, Mexique, Namibie, Pays-Bas (au nom de l'union européenne et de la Bulgarie), Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Rwanda, Afrique du Sud, Turquie, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

120. Le Président a annoncé qu'il préparerait un texte révisé du projet de décision en y incorporant les modifications proposées, pour examen par le Groupe de travail à une réunion ultérieure.

121. A sa quatrième séance, le 1^{er} juin 2005, le Groupe de travail a examiné le texte révisé du projet de décision sur les options relatives à l'application de l'article 8, présenté par le Président.

122. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Algérie, Argentine, Australie, Brésil, Colombie, Cuba, Egypte, Ghana, Guatemala, Inde, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mexique, Namibie, Pays-Bas (au nom de l'union européenne et de la Bulgarie), Nouvelle-Zélande, Norvège, Rwanda, Arabie Saoudite, Suisse, Tunisie, Turquie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

123. Le Groupe de travail a adopté le projet de décision sur les options relatives à l'application de l'article 8, tel que modifié, en vue de le transmettre à la séance plénière en tant que projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.3.

124. A la troisième séance plénière de la réunion, le 3 juin 2005, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-

MOP/2/L.3 et l'a adopté en tant que décision BS-II/8. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

POINT 11. EVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES (ARTICLES 15 ET 16)

125. Le Groupe de travail I a examiné le point 11 de l'ordre du jour lors de sa première séance le 30 mai 2005. Pour étudier ce point, le Groupe de travail a pris connaissance d'une note du Secrétaire exécutif portant sur l'évaluation des risques et la gestion des risques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/9). Le Groupe de travail s'est également servi d'un document d'information portant une compilation d'informations sur la littérature d'orientation existante en matière d'évaluation et de gestion des risques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/2).

126. Introduisant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a rappelé que lors de sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena avait adopté un programme de travail à moyen terme à l'annexe de la décision BS-I/12. L'un des points proposés pour examen lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole était l'évaluation des risques et la gestion des risques. Dans sa décision BS-I/11, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena avait prié le Secrétariat de recueillir et collationner la documentation d'orientation concernant l'évaluation et la gestion des risques des organismes vivants modifiés pour qu'elle puisse l'étudier lors de sa seconde réunion. Les communications remises sur l'évaluation et la gestion des risques ont été versées dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/2). La note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/9) met en exergue la documentation d'orientation relative à l'évaluation et la gestion des risques, résume les différents points de vue communiqués sur l'évaluation et la gestion des risques et contient des éléments pour un projet de décision sur l'évaluation et la gestion des risques.

127. A l'issue de l'introduction, des déclarations ont été faites par des représentants des pays suivants : Belize, Brésil, Colombie, Cuba, El Salvador, Ethiopie (au nom du groupe Afrique), Inde, Japon, Jordanie, Kenya, Liberia, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Panama, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie), Sénégal, Suisse, Ukraine et Zimbabwe.

128. Le Groupe de travail a poursuivi ses discussions de ce point de l'ordre du jour lors de la seconde session le 31 mai 2005.

129. Des déclarations ont été faites sur ce point par des représentants des pays suivants : Argentine, Arménie, Australie, Cameroun, Chine, Maroc, Nicaragua, Pérou, Philippines, République de Corée, Sénégal et Venezuela.

130. Le représentant de la Convention internationale pour la protection des végétaux a fait une déclaration.

131. Des déclarations ont été également faites par les représentants de l'*Edmonds Institute*, de la *Foundation for Public Research and Regulation* et de la *Global Industry Coalition*.

132. La Présidente a fait savoir qu'elle allait préparer un projet de texte qui inclurait les points soulevés lors des débats.

133. A sa quatrième séance, le 1^{er} juin 2005, le Groupe de travail a examiné un projet de décision sur la gestion des risques et l'évaluation des risques présenté par la Présidente.

134. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Antigua-Barbuda, Argentine, Bahamas, Belize, Brésil, Cameroun, Côte-d'Ivoire, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie), République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Sénégal et Zimbabwe.

135. La Présidente a convoqué un groupe d'Amis de la Présidente constitué de représentants des Bahamas, du Brésil, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne

et de la Bulgarie), de la République islamique d'Iran et du Sénégal et du Sénégal pour faciliter la préparation de la version révisée du projet de décision sur l'évaluation des risques et la gestion des risques.

136. A sa sixième séance, le 2 juin 2005, le Groupe de travail a examiné un projet de décision sur l'évaluation des risques et la gestion des risques.

137. Les représentants des pays suivants sont intervenus : Antigua-et-Barbude, Brésil, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie), République arabe syrienne et République-Unie de Tanzanie.

138. Une déclaration a également été faite par le représentant du Wahington Biotechnology Action Council.

139. Après des échanges de vues, le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/BS/COP/MOP/2/L.11.

140. A la troisième séance plénière de la réunion, le 3 juin 2005, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.11, qui a été adopté en tant que décision BS-II/9. Le texte de cette décision figure dans l'annexe I du présent rapport.

POINT 12. MANIPULATION, TRANSPORT, EMBALLAGE ET IDENTIFICATION (ARTICLE 18)

141. Le Groupe de travail I a examiné le point 12 de l'ordre du jour lors de deuxième séance, le 31 mai 2005. Pour ce faire, le Groupe de travail s'est saisi du rapport du Groupe d'experts techniques à composition non limitée sur l'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés pour l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/10) et d'une synthèse d'information sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre des dispositions prévues aux paragraphes 2 b) et 2 c) de l'Article 18 du Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/10/Add.1). Le Groupe de travail a également exploité, comme documents d'information, le rapport de l'Atelier sur le renforcement des capacités et l'échange d'expériences relatives à la mise en œuvre du Paragraphe 2 de l'Article 18 du Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/3) ainsi qu'une compilation d'informations communiquées par des Parties contractantes, d'autres Gouvernements et organisations sur l'expérience acquise en matière de modalités de documentation prévues aux paragraphes 2 b) et 2 c) de l'Article 18 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/4).

142. Le représentant du Secrétariat a fait savoir que de nombreux événements ont eu lieu pendant la période intersessions. Un Atelier sur le renforcement des capacités et l'échange d'expériences en rapport avec l'application du Paragraphe 2 de l'Article 18 du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques s'est tenu à Bonn (Allemagne) en novembre 2004 et le Groupe d'experts techniques à composition non limitée sur les modalités d'application du Paragraphe 2 a) de l'Article 18 s'est réuni à Montréal en mars 2005. En outre, le Secrétariat a préparé une synthèse des informations communiquées par des Parties contractantes, d'autres Gouvernements et organisations relatives aux expériences acquises en matière de modalités de documentation prévues aux paragraphes 2 b) et c) de l'Article 18 du Protocole. L'orateur a indiqué que la synthèse figure au document portant la cote UNEP/CBD/COP-MOP/2/10/Add.1 et que ce document contenait, également, des éléments pour un projet de décision qui pourrait être examiné par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

Paragraphe 2 a) de l'Article 18

143. A la deuxième séance du Groupe de travail I, le 31 mai 2005, M. François Pythoud (Suisse), Président du Groupe d'experts techniques à composition non limitée sur les modalités d'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, a présenté le rapport de ce groupe à la réunion.

144. M. Pythoud a déclaré que le Groupe d'experts s'est réuni pendant trois jours et n'a pu remplir sa mission de préparer un projet de décision pour examen par la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena. La réunion avait, par contre, présenté un texte de la Présidence qui, a-t-il souligné, n'était pas un document de consensus. Le texte de la Présidence a été joint en annexe au rapport de la réunion du Groupe d'experts techniques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/10). M. Pythoud a rappelé que la question des modalités d'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés fut l'un des derniers points à avoir été négociés dans le Protocole et qu'une solution n'avait été trouvée. Il a réitéré que le Paragraphe 2 a) de l'Article 18 chargeait la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de prendre une décision sur les modalités détaillées de documentation au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du Protocole.

145. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bahamas, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Communauté européenne, Cuba, Ethiopie (au nom du groupe Afrique), Gambie, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Kenya, Liberia, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pérou, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Suisse, Ukraine, Zambie et Zimbabwe.

146. Une déclaration a été faite par un représentant du Secrétariat de la Commission du *Codex Alimentarius*.

147. Les représentants de la Coalition internationale du commerce des céréales (IGTC) et du *Washington Biotechnology Action Council* ont également pris la parole.

148. A l'issue des déclarations, la Présidente a réuni un groupe de contact présidé conjointement par M. François Pythoud (Suisse) et M. Nematollah Khansari (République islamique d'Iran). Les Parties au Protocole ont été invitées à participer aux débats et les observateurs à y assister.

149. A la cinquième séance, le 1^{er} juin 2005, M. Pythoud a indiqué que le Groupe de contact s'était réuni à trois reprises et avait préparé un texte sur lequel se fonderaient les prochaines discussions du Groupe.

150. A la sixième séance, le 2 juin 2005, M. Pythoud a rendu compte des progrès accomplis par le Groupe de contact.

151. A la septième séance, le 2 juin 2005, la Présidente a présenté un projet de décision au Groupe de travail et a demandé à M. Pythoud de faire rapport sur les progrès accomplis par le Groupe de contact.

152. M. Pythoud a déclaré que le Groupe de contact s'était réuni à plusieurs reprises et que l'on s'était entendu sur quelques points, mais sans parvenir à un consensus concernant certains paragraphes du projet de décision.

153. Une déclaration a été faite par le représentant de la Fundacion Sociedades Sostenables.

154. La Présidente a prié le Groupe de contact de poursuivre ses travaux et de soumettre un texte révisé à l'attention du Groupe de travail à sa prochaine séance.

155. A la huitième séance du Groupe de travail I, le 3 juin 2005, M. Nematollah Khansari (République islamique d'Iran), Coprésident du Groupe de contact, a indiqué que son groupe n'était pas parvenu à un consensus sur le texte révisé et que les coprésidents avaient par conséquent décidé de conserver le libellé du projet de décision initial présenté par la Présidente du Groupe de travail.

156. Les représentants des pays suivants ont pris la parole : Brésil, Cameroun, Nouvelle-Zélande, République islamique d'Iran, Ukraine et Zambie.

157. M. Pythoud a ensuite soumis à l'attention du Groupe de travail un texte de compromis.

158. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Belize, Brésil, Colombie, Communauté européenne (au nom de ses Etats Membres, de la Bulgarie et de la Roumanie), Cuba, Ethiopie (au nom du groupe Afrique), Inde, Japon, Kiribati (au nom du groupe Asie et Pacifique),

Malaisie, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Turquie et Venezuela.

159. Le représentant de Panama a indiqué qu'il souhaitait que l'on note que son pays ne pouvait appuyer le texte de compromis proposé par le représentant de la Suisse.

160. La Présidente a déclaré qu'elle présenterait à la séance plénière, pour examen, le texte de compromis en tant que projet de décision présenté par la Présidente du Groupe de travail I.

161. À la troisième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole s'est penchée sur le projet de décision présenté par la Présidente du Groupe de travail I.

162. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Brésil, Communauté européenne (au nom de ses États Membres, de la Bulgarie et de la Roumanie), Panama, Mexique et Nouvelle-Zélande.

163. Les représentants du Brésil et de la Nouvelle-Zélande se sont opposés officiellement à l'adoption du projet de décision.

164. Le représentant de Panama a dit souhaiter que l'on note que son pays n'a pas appuyé l'emploi de certains termes dans le projet de décision.

165. Les déclarations des représentants de la Communauté européenne et du Brésil figurent dans l'annexe II du présent rapport.

166. La Présidente de la Conférence des Parties a indiqué que le projet de décision présenté par la Présidente du Groupe de travail I n'a pu être adopté par la réunion en raison des objections soulevées. Elle a ajouté qu'il serait toutefois annexé au rapport de la réunion. À titre d'information, le texte du projet de décision figure dans l'annexe III du présent rapport.

Paragraphes 2 b) et 2 c) de l'Article 18

167. La Présidente a invité le Groupe de travail à examiner les éléments de projet de décision figurant dans la synthèse des informations relatives à l'expérience dans la mise en œuvre des conditions visées aux paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 18 du Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/10/Add.1).

168. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Japon, Norvège, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne), République islamique d'Iran et Suisse.

169. La Présidente a déclaré qu'un texte révisé, reflétant les observations faites lors de la réunion, allait être soumis au Groupe de travail dans une réunion future.

170. À sa quatrième séance, le 1^{er} juin 2005, le Groupe de travail a examiné un projet de décision sur les paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 18 présenté par la Présidente.

171. Les représentants des pays suivants ont pris la parole : Bahamas, Brésil, Inde, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie), République arabe syrienne et Suisse.

172. À sa cinquième séance, le 1^{er} juin 2005, le Groupe de travail a poursuivi les discussions sur le projet de décision.

173. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil et des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie).

174. Après un échange de points de vue, le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, à la séance plénière en tant que projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.5.

175. À la troisième séance plénière de la réunion, le 3 juin 2005, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-

MOP/2/L.5, qui a été adopté en tant que décision BS-II/10. Le texte de cette décision figure dans l'annexe I du présent rapport.

III. QUESTIONS DE FOND DÉCOULANT DU PROGRAMME DE TRAVAIL À MOYEN TERME ET DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE

POINT 13. RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION (ARTICLE 27)

176. Les participants ont examiné le point 13 de l'ordre du jour à la première séance plénière de la réunion, le 30 mai 2005. Ils étaient saisis pour ce faire du rapport de la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/11) et d'un document d'information présentant le rapport de la réunion du groupe d'experts techniques sur la responsabilité et la réparation (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/5).

177. M. René Lefebvre (Pays-Bas), Coprésident du Groupe de travail spécial à composition non limitée, a présenté le rapport du Groupe de travail et déclaré que deux exposés d'experts sur l'évaluation des risques et les notions de responsabilité des Etats *ex delicto* et la responsabilité internationale avaient été faits au cours de la réunion. Le Groupe de travail a eu des discussions fructueuses et a accompli des progrès notables sur un certain nombre de questions. Toutefois, en raison des contraintes budgétaires, le Groupe de travail a déjà pris du retard dans ses travaux et le coprésident a demandé aux pays donateurs de procurer une aide financière pour assurer la tenue de la deuxième réunion du Groupe avant la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. Une somme de 270 000 \$ E.-U. serait nécessaire pour appuyer la participation des pays en développement et des pays à économie en transition.

178. La Conférence des Parties a pris note des ressources nécessaires à l'organisation de la deuxième réunion du Groupe de travail avant la prochaine réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

179. A la deuxième séance plénière, le 1^{er} juin 2005, les participants ont examiné un projet de décision sur la responsabilité et la réparation et, à l'issue de discussions, ont décidé de revoir la version révisée à une séance ultérieure.

180. A la troisième séance plénière, le 3 juin 2005, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.10 et l'a adopté en tant que décision BS-II/11, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

POINT 14. CONSIDÉRATIONS SOCIOÉCONOMIQUES (ARTICLE 26, PARAGRAPHE 2)

181. A sa deuxième séance, le 31 mai 2005, le Groupe de travail II a examiné le point 14 de l'ordre du jour. Pour ce faire, il était saisi d'une note du Secrétaire exécutif qui réexamine les processus et les arrangements pertinents où les incidences socioéconomiques de la biotechnologie moderne sont prises en compte et explore les possibilités de coopération entre les Parties dans le domaine de la recherche et de l'échange d'informations (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/12).

182. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a précisé que la note du Secrétaire exécutif comportait un rappel du contexte de l'article 26 du Protocole; un résumé des processus existants où les impacts socio-économiques des technologies en général, et les impacts socio-économiques des organismes vivants modifiés en particulier, sont pris en considération; des possibilités de coopération dans le domaine de la recherche et de l'échange d'informations sur les impacts socioéconomiques des organes vivants modifiés; et des éléments pour un projet de décision.

183. Des déclarations ont été prononcées par les représentants des pays suivants: Algérie, Argentine, Australie, Brésil, Cameroun, Cuba, Fidji, Ghana, Grenade, Inde Kenya, Madagascar, Maroc, Namibie,

Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie), Norvège, Panama, Pérou, Arabie Saoudite, Turquie, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zambie et Zimbabwe.

184. Les représentants de la Foundation for Public Research and Regulation et de la Global Industry Coalition ont également pris la parole.

185. A l'issue de la discussion, le Président a annoncé qu'il préparerait un texte révisé incorporant les éléments du projet de décision et tenant compte des observations faites.

186. A sa sixième séance, le 2 juin 2005, le Groupe de travail s'est saisi du texte révisé du projet de décision sur les considérations socioéconomiques, présenté par le Président.

187. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Brésil, Canada, Cuba, Fidji, Inde, Madagascar, Malaisie, Mexique, Namibie, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie), Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Rwanda, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Suisse et Venezuela.

188. Le représentant de la Foundation for Public Research and Regulation a également pris la parole.

189. Le Groupe de travail a adopté le projet de décision sur les considérations socioéconomiques, tel que modifié, pour transmission à la séance plénière en tant que projet de décision UNEP/CBD/COP-MOP/2/L.12.

190. Les représentants des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie) et de la Norvège ont exprimé leur soutien pour le texte modifié du projet de décision, étant entendu qu'il ne servirait pas à limiter la soumission d'informations.

191. A la troisième séance plénière de la réunion, le 3 juin 2005, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.12 et l'a adopté en tant que décision BS-II/12. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

POINT 15. SENSIBILISATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC (ARTICLE 23, PARAGRAPHE 1 A))

192. A sa deuxième séance, le 31 mai 2005, le Groupe de travail II a examiné le point 15 de l'ordre du jour. Il était saisi, pour ce faire, d'une note du Secrétaire exécutif sur les options de coopération des Parties avec d'autres Etats et organismes internationaux afin d'encourager et de faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/13).

193. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a indiqué que le document traitait de la situation actuelle de la mise en œuvre du paragraphe 1 a) de l'article 23 du Protocole, de possibilités de coopération en vue d'encourager et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés, ainsi que des éléments éventuels d'un projet de décision.

194. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Algérie, Argentine, Australie, Brésil, Côte d'Ivoire, Cuba, Gabon, Grenade, Guatemala, Inde, Japon, Kiribati, Malaisie, îles Marshall, Mexique, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie), Nouvelle-Zélande, Norvège, Turquie, Ouganda et Etats-Unis d'Amérique.

195. Ont également pris la parole les représentants de la Foundation for Public Research and Regulation et de la Global Industry Coalition.

196. Le Président a convenu de préparer un texte révisé du projet de décision, sur la base des points de vue exprimés.

197. A sa cinquième séance, le 1er juin 2005, le Groupe de travail s'est saisi du texte révisé du projet de décision sur la sensibilisation et participation du public, présenté par le Président.

198. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Argentine, Arménie, Australie, Brésil, Inde, Pays-Bas (au nom de l'union européenne et de la Bulgarie, Pérou, Afrique du Sud, Turquie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

199. Le représentant de la Foundation for Public Research and Regulation a également pris la parole.

200. Le Groupe de travail a adopté le projet de décision sur la sensibilisation et participation du public, tel que modifié, en vue de le transmettre à la séance plénière en tant que projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.9.

201. A la troisième séance plénière de la réunion, le 3 juin 2005, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.9 et l'a adopté, tel que modifié, en tant que décision BS-II/13. Le texte de cette décision figure à l'annexe I du présent rapport.

**POINT 16. AUTRES QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET
TECHNIQUES ÉVENTUELLEMENT NÉCESSAIRES EN
VUE DE L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE**

202. Le Groupe de travail I a traité le point 16 de l'ordre du jour lors de la 3^{ème} séance le 31 mai 2005. Pour ce faire, le Groupe de travail s'est saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur d'autres questions scientifiques et techniques éventuellement nécessaires en vue de l'application effective du Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/14). Le Groupe de travail a également exploité, comme document d'information, une synthèse des points de vue exprimés par des Parties contractantes, d'autres Gouvernements et des organisations internationales compétentes sur d'autres questions scientifiques et techniques éventuellement nécessaires en vue de l'application effective du Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/6).

203. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a déclaré qu'au paragraphe 4 de la décision BS-I/11, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena invitait les Parties contractantes, d'autres Gouvernements et des organisations internationales compétentes à communiquer, au Secrétaire exécutif, leurs points de vue sur d'autres questions scientifiques et techniques qui pourraient devoir être traitées en priorité afin de formuler des approches communes sur ces questions et de promouvoir la mise en œuvre effective du Protocole ; ces points de vue seront repris dans un rapport de synthèse destiné à être examiné par la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Le Secrétaire exécutif a réuni et résumé ces communications dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/6). La section II d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/14) résume les questions soulevées dans les communications reçues et la section III contient des recommandations sur des options de traitement de ces questions.

204. Des déclarations ont été faites sur ce point par les représentants des pays suivants : Argentine, Canada, Ethiopie (au nom du Groupe africain), Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie) et Suisse.

205. Une déclaration a été faite par le représentant du Secrétariat de la Commission du *Codex Alimentarius*.

206. Les représentants de la *Foundation for Public Research and Regulation* et de la *Global Industry Coalition* ont également fait des déclarations.

207. La Présidente a annoncé qu'elle allait préparer un texte qui refléterait les points abordés lors des débats.

208. A sa cinquième séance, le 1^{er} juin 2005, le Groupe de travail a examiné un projet de décision sur les autres questions scientifiques et techniques éventuellement nécessaires en vue de l'application effective du Protocole, présenté par la Présidente.

209. Les représentants de la Malaisie et des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie) ont également pris la parole.

210. Une déclaration a également été faite par le représentant de la Foundation for Public Research and Regulation.

211. Le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de décision, avec les modifications apportées oralement, à la séance plénière dans le document portant la cote UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.4.

212. A la troisième séance plénière de la réunion, le 3 juin 2005, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.4, qui a été adopté en tant que décision BS-II/9. Le texte de cette décision figure dans l'annexe I du présent rapport.

IV. QUESTIONS FINALES

POINT 17. QUESTIONS DIVERSES

213. A la troisième séance plénière, le 3 juin 2005, le Président a rappelé que le représentant de l'Éthiopie avait demandé que le problème de délivrance de visas par les autorités canadiennes soit examiné pendant la réunion.

214. Le représentant de l'Éthiopie a précisé qu'une rencontre avait eu lieu avec la délégation canadienne et les fonctionnaires responsables des questions relatives aux visas. On y a reçu l'assurance que ce type d'incident ne se reproduirait plus à l'avenir. Il a donc proposé de considérer cette question comme résolue pour le moment, tout en se réservant le droit de la soulever à nouveau en cas de renouvellement du problème.

215. Le représentant du Canada a remercié les délégations qui avaient pris le temps d'expliquer ce qui s'était produit et de faire des suggestions pour améliorer les procédures.

216. Le représentant du Cameroun a déclaré que la position de son pays en ce qui a trait aux engagements pris en vertu du Protocole était que ceux-ci devraient être respectés par tous les signataires de la même façon que les engagements aux termes d'autres instruments internationaux, en gardant à l'esprit que le principal objectif visé devrait être de protéger l'humanité.

217. Le représentant de l'Australie a également fait une déclaration, qui figure à l'annexe II du présent rapport.

POINT 18. DATE ET LIEU DE LA TROISIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

218. A la troisième séance plénière, le 3 juin 2005, le Secrétariat a rappelé qu'à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le Brésil avait offert d'accueillir la huitième réunion. Ce pays a ensuite exprimé la volonté d'accueillir la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, en conjonction avec la Conférence des Parties. Par conséquent, la troisième réunion aurait lieu du 13 au 17 mars 2006 à Curitiba, Brésil.

219. Le représentant du Brésil a indiqué que son Gouvernement était fier d'accueillir la huitième réunion de la Conférence des Parties ainsi que la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et a invité l'ensemble des Parties, des organisations internationales et non gouvernementales et des représentants des secteurs public et privé à y assister. Curitiba est reconnue

comme la capitale du Brésil sur le plan écologique, en plus d'être le symbole des engagements de son pays vis-à-vis d'Action 21, adopté à Rio de Janeiro

POINT 19. ADOPTION DU RAPPORT

220. Le présent rapport a été adopté à la troisième séance plénière de la réunion, le 3 juin 2005, sur la base du projet de rapport présenté par le rapporteur (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.1) et des rapports établis par le Groupe de travail I (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.1/Add.1) et le Groupe de travail II (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/L.1/Add.2)

POINT 20. CLÔTURE DE LA RÉUNION

221. Après l'échange habituel de courtoisies, le Président a déclaré la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques close à 18 heures 15 le vendredi 3 juin 2005.

Annexe I

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES
RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES À SA DEUXIÈME RÉUNION**

Montréal, 30 mai-3 juin 2005

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
BS-II/1. Règlement intérieur du Comité chargé du respect des obligations.....	32
BS-II/2. Fonctionnement et activités du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	36
BS-II/3. État des activités de création de capacités	41
BS-II/4. Renforcement des capacités (fichier d'experts)	47
BS-II/5. Questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement	48
BS-II/6. Coopération avec d'autres initiatives, conventions et organisations.....	50
BS-II/7. Administration du protocole de cartagena et performance des fonds d'affectation spéciale du protocole pour la période biennale 2005-2006	51
BS-II/8. Options relatives à l'application de l'article 8	52
BS-II/9. Evaluation des risques et gestion des risques	53
BS-II/10. Paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 18.....	55
BS-II/11. Responsabilité et réparation (Article 27).....	56
BS-II/12. Considérations socio-économiques	57
BS-II/13. Sensibilisation et participation du public	58
BS-II/14. Autres questions scientifiques et techniques éventuellement nécessaires aux fins de la mise en œuvre effective du protocole	60

BS-II/1. Règlement intérieur du Comité chargé du respect des obligations

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;

Rappelant la décision BS-I/7,

Rappelant également le paragraphe 7 de la section II sur les procédures et mécanismes de respect des obligations prévus par le Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques qui exige que le Comité chargé du respect des obligations soumette son règlement à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pour examen et approbation,

Prenant note du rapport du Comité chargé du respect des obligations sur les travaux de sa première réunion en vertu du Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/2),

Approuve le règlement intérieur des réunions du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques, tel qu'annexé à la présente décision.

Annexe

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉUNIONS DU COMITÉ CHARGÉ DU RESPECT DES OBLIGATIONS AU TITRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

I. OBJECTIFS*Article 1*

Ce règlement intérieur s'appliquera à toute réunion du Comité chargé du respect des obligations en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et devra se lire avec et à la suite des procédures et mécanismes de respect des obligations présentés dans la décision BS-I/7 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

Article 2

Le règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tels qu'appliqué *mutatis mutandis* à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, s'appliquera, *mutatis mutandis*, à toute réunion du Comité chargé du respect des obligations en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, à moins de dispositions contraires indiquées dans le règlement présenté ci-après et dans la décision BS-I/7, et à condition que les articles 16 à 20 concernant la représentation et les références du règlement intérieur prévus pour la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ne soient pas applicables.

II. DÉFINITIONS*Article 3*

Aux fins de ces articles:

- a) « Protocole » s'entend du Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biologique à la Convention sur la diversité biologique, adopté à Montréal le 29 janvier 2000 ;
- b) « Partie » s'entend d'une Partie au Protocole ;
- c) « Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena » s'entend de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques, tel que prévu par l'article 29 du Protocole ;

/...

d) « Comité » s'entend du Comité chargé du respect des obligations établi par la décision BS-I/7 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole ;

e) « Président » et « vice-président » font référence, respectivement au président et au vice-président élus, conformément à l'article 12 du présent règlement ;

f) « Membre » s'entend d'un membre du Comité élu conformément au paragraphe 2 de la section II du règlement intérieur ou un remplacement désigné conformément au paragraphe 2 de l'article 10 du présent règlement;

g) « Secrétariat » s'entend du Secrétariat, tel que le prévoit l'article 31 du Protocole.

h) « Les procédures et les mécanismes de respect des obligations » font référence aux procédures et aux mécanismes de respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques, adoptés par la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, et présentés dans l'annexe à la décision BS-I/7.

III. DATES ET AVIS DES RÉUNIONS

Article 4

Le Comité devra décider des dates et de la durée de ses réunions.

Article 5

Le Secrétariat devra prévenir tous les membres du Comité des dates et du lieu d'une réunion au moins six semaines avant le début de la réunion.

IV. ORDRE DU JOUR

Article 6

L'ordre du jour du Comité devra inclure les points soulevés par ses fonctions, telles que précisées dans la section III des procédures et mécanismes de respect des obligations et d'autres questions afférentes.

Article 7

Dans la mesure du possible, l'ordre du jour provisoire ainsi que les documents pertinents devront être diffusés par le Secrétariat à tous les membres du Comité, au moins quatre semaines avant le début de la réunion.

V. DIFFUSION ET EXAMEN DES INFORMATIONS

Article 8

1. Les membres du Comité devront être informés immédiatement par le Secrétariat de la réception d'une communication, comme le prévoit le paragraphe 1 de la section IV des mécanismes et procédures.

2. Une communication reçue, conformément au paragraphe 1 (a) de la section IV des procédures de respect des obligations, devra être transmise au Secrétariat par les membres du Comité, dès que possible, au plus tard quatre-vingt dix jours à compter de la réception de ladite communication. Une communication reçue conformément au paragraphe 1 (b) et toute réponse ou information reçue conformément au paragraphe 3 de la section IV des procédures de respect des obligations devront être transmises aux membres du Comité par le Secrétariat dans les plus brefs délais.

3. Les communications reçues, conformément au paragraphe 2 de la section V des procédures de respect des obligations, devront être transmises par le Secrétariat aux membres du Comité dans un délai de quinze jours à compter de la réception desdites informations. Le Comité devra déterminer leur pertinence avant de les ajouter à l'ordre du jour. Toute information examinée par le Comité devra, dans les plus brefs délais, être mise à la disposition de la partie concernée.

VI. PUBLICATION DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

Article 9

L'ordre du jour provisoire, les rapports des réunions, les documents officiels et, sous réserve de l'article 8 ci-dessus et du paragraphe 4 de la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations, tout autre document pertinent, devront être accessibles au public.

VII. MEMBRES

Article 10

1. Le mandat d'un membre débutera le 1^{er} janvier de l'année civile immédiatement après son élection et se terminera le 31 décembre, deux ou quatre ans plus tard, selon qu'il conviendra.
2. Si un membre du Comité démissionne ou qu'il ne peut terminer son mandat ou mener à bien ses activités, le Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, devra, en consultation avec le groupe régional concerné, nommer un remplaçant pour terminer le mandat de ce membre.

Article 11

Chaque membre du Comité devra, pour toute question à l'étude par le Comité, éviter les conflits d'intérêt directs ou indirects. Si un membre se trouve confronté à une situation de conflit d'intérêt direct ou indirect, ce membre devra en informer le Comité avant l'examen de cette question particulière. Le membre concerné ne pourra pas participer à l'élaboration et à l'adoption d'une recommandation du Comité liée à cette question.

VIII. BUREAU

Article 12

1. Le Comité devra élire un président et un vice-président pour un mandat de deux ans, sous réserve de l'article 10 du présent règlement, et ils devront remplir leurs mandats jusqu'à ce que leurs successeurs prennent leurs fonctions.
2. Aucun administrateur ne pourra avoir plus de deux mandats consécutifs.

IX. PARTICIPATION AUX PROCÉDURES DU COMITÉ

Article 13

Une partie pour laquelle une communication a été rédigée ou qui en rédige une, conformément au paragraphe 1 de la section IV des procédures de respect des obligations, devra être invitée à participer aux délibérations du Comité. La partie concernée sera invitée à faire un commentaire par écrit sur toute recommandation du Comité. Ce commentaire sera transmis avec le rapport du Comité à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

X. CONDUITE DES DÉBATS

Article 14

1. Le Comité décidera si ses travaux seront menés en séance publique ou privé. Il sera fait mention de ces décisions, et de leurs motifs, dans les rapports du Comité.
2. La partie concernée est autorisée à participer aux réunions du Comité, conformément au paragraphe 4 de la section IV des procédures de respect des obligations.
3. Toute personne invitée par le Comité peut participer aux réunions du Comité.

Article 15

Les voies de communications électroniques pourront être utilisées par les membres du Comité afin de mener des consultations informelles sur les questions à l'étude. Ces voies de communication électroniques ne pourront pas être utilisés pour prendre des décisions sur des questions de fond.

Article 16

Le quorum sera composé de dix membres du Comité.

XI. VOTE

Article 17

Chaque membre du Comité pourra bénéficier d'un vote.

Article 18

[1. Le Comité devra faire tous les efforts possibles pour parvenir à un accord par consensus sur toutes les questions de fond. Si tous les efforts pour parvenir à un consensus ont été épuisés et qu'aucun accord n'a été convenu, toute décision devra, en dernier recours, être prise par les deux tiers de la majorité des membres présents et votants ou par huit membres, selon le nombre le plus important des deux. Lorsque le consensus n'est pas possible, le report devra refléter les vues de tous les membres du Comité.

2. Aux fins de ces articles, la phrase : « les membres présents et votants » indique les membres présents à la séance pendant laquelle se déroule le vote et qui ont voté de façon positive ou négative. Les membres qui s'abstiennent de voter seront considérés comme non votants.]

XII. LANGUE

Article 19

L'anglais, ou toute autre langue officielle des Nations Unies approuvée par le Comité, sera la langue de travail du Comité.

Article 20

Les communications envoyées par la Partie concernée, la réponse et les informations, telles qu'indiquées dans la section IV des Procédures et mécanismes de respect des obligations, seront effectuées dans l'une des six langues officielles des Nations Unies. Le Secrétariat devra prendre les dispositions nécessaires pour les traduire en anglais si elles ont été envoyées dans l'une des langues des Nations Unies autres que l'anglais.

XIII. MODIFICATIONS AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 21

Toute modification au règlement intérieur devra être adoptée par consensus par le Comité et soumise à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pour examen et approbation.

XIV. AUTORITÉ SUPRÊME POUR LE PROTOCOLE ET LA DÉCISION BS-I/7

Article 22

Dans le cas d'un conflit entre une disposition de ces articles et une disposition du Protocole ou de la décision BS-I/7, les dispositions du Protocole ou la décision BS-I/7 pourra l'emporter.

BS-II/2. *Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*

Draft decision submitted by the Chair of Working Group I

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena,

Ayant examiné la note du Secrétaire exécutif, (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/3), passant en revue le fonctionnement et le développement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques,

Saluant et tenant compte des résultats de l'évaluation interne du fonctionnement du Centre d'échange menée par le Secrétariat,

Se félicitant de la transition de la phase-pilote à un Centre d'échange entièrement opérationnel et du développement en cours de son Portail central,

Réitérant le besoin de renforcer les capacités pour permettre aux pays en développement d'exploiter efficacement le Centre d'échange, et notamment de s'acquitter de leur obligation de communiquer des informations, et *saluant* à cet égard les efforts constants déployés par le Fonds pour l'environnement mondial pour étendre son appui au renforcement des capacités en vue d'une participation effective au Centre d'échange, ainsi que l'élargissement récent de l'admissibilité des pays à cette fin,

Accueillant avec satisfaction les activités de création de capacités menées par le Secrétariat, telle la session de formation sur le Centre d'échange, et *remerciant* le Gouvernement des Pays-Bas et la Global Industry Coalition de leur soutien financier généreux à cette session de formation,

Rappelant qu'à sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole avait encouragé l'Organisation de coopération et de développements économiques et d'autres organisations intervenant dans l'élaboration de systèmes d'identification unique des organismes vivants modifiés à démarrer ou à étendre leurs activités de mise au point d'un système harmonisé d'identification unique pour les micro-organismes et animaux génétiquement modifiés (décision BS-I/6, C, paragraphe 3),

Notant que la fourniture d'informations pertinentes est indispensable pour le bon fonctionnement du Centre d'échange,

1. *Adopte* le programme de travail pluriannuel figurant en annexe à la présente décision ;
2. *Salue* la participation des gouvernements et organisations internationales qui ont fourni des informations au Centre d'échange, directement par le biais du Centre de gestion du Portail central ou par la mise au point de nœuds interopérables avec ce Portail central;
3. *Encourage* les Parties contractantes, les Gouvernements et d'autres utilisateurs à continuer à utiliser le Centre de gestion pour fournir des informations et/ou construire des nœuds nationaux, régionaux, sous-régionaux et institutionnels qui soient interconnectés et interopérables avec le Portail central, selon qu'il conviendra;
4. *Exhorte* toutes les Parties contractantes, les Gouvernements et d'autres utilisateurs à fournir, en temps opportun, des informations pertinentes au Centre d'échange, y compris celles relatives à des décisions sur la libération ou l'importation d'organismes vivants modifiés et des évaluations de risque entreprises avant l'entrée en vigueur du Protocole, et à réviser régulièrement les informations qu'ils ont communiquées par le passé;
5. *Invite* les Parties contractantes, les Gouvernements et d'autres utilisateurs à identifier les contraintes liées à la fourniture d'informations en temps opportun et à mettre en œuvre des stratégies visant à surmonter ces difficultés;

6. *Invite* les Parties contractantes, les Gouvernements et les organisations internationales compétentes à fournir des informations sur la prévention des risques biotechnologiques par le truchement du Centre de documentation du Centre d'échange;

7. *Appelle* chaque Partie contractante, qui ne l'a pas encore fait, à désigner un correspondant national compétent pour le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

8. *Invite* les Gouvernements et organismes donateurs à aider les Parties contractantes en développement, notamment les pays les moins avancés et les Etats insulaires en développement, les pays à économies en transition ainsi que les pays centres d'origine de la diversité génétique, à accéder et utiliser le Centre d'échange, en particulier dans les domaines de l'amélioration des capacités de collecte et de gestion de données au niveau national, du renforcement des ressources humaines les plus demandées et de la mise sur pied d'infrastructures idoines pour l'échange d'informations aux niveaux national, régional et international;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à soutenir les efforts de renforcement des capacités afin de répondre aux besoins des pays en développement, notamment des moins avancés d'entre eux et des petits Etats insulaires, des pays à économie en transition ainsi que des pays dotés de faibles capacités qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique, afin de leur permettre de participer activement au Centre d'échange.

Annexe

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Elément 1 du programme: Structure et fonction du Portail central

Objectif: Faciliter la communication d'informations et l'accès à celles-ci en réponse aux besoins identifiés des utilisateurs.

Activités possibles:

- Elargir la base générale d'utilisateurs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en le rendant plus accessible aux utilisateurs inexpérimentés, en rendant la navigation du site plus intuitive – tout en maintenant dans la mesure du possible la structure existante), en regroupant les résultats des recherches et en améliorant les fonctions d'aide en développant par exemple un guide de l'utilisateur interactif du Centre d'échange. *Acteurs: Le Secrétariat avec les apports des Gouvernements et des organisations compétentes. Calendrier: continu.*
- Veiller à ce que les formats communs soient suffisamment souples pour permettre la transmission complète d'informations (par exemple la transmission de données produites avant l'entrée en vigueur du Protocole, telles que les évaluations des risques menées en dehors du format de l'annexe III ou les données transmises par le biais de formats réglementaires basés sur les produits), tout en préservant la rétrocompatibilité avec les partenaires d'échange d'information existants. *Acteurs: Le Secrétariat avec les apports des Gouvernements et des organisations compétentes. Calendrier: examen annuel des formats communs.*
- Etendre les vocabulaires contrôlés, selon qu'il conviendra, afin de refléter l'évolution des technologies et des types d'informations transmis au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. *Acteurs: Le Secrétariat avec les apports des Gouvernements et des organisations compétentes, tenue de thésaurus multilingues. Calendrier: annuel.*
- Différencier les réponses nulles lorsque l'information est absente – parce qu'elle n'existe pas – de l'information qui n'a pas été transmise. *Acteurs: Le Secrétariat avec les apports des Gouvernements et des organisations compétentes. Calendrier: décembre 2005.*

- Continuer à soutenir les options d'interopérabilité avec des gouvernements et organisations partenaires. *Acteurs: Le Secrétariat avec les apports des Gouvernements et des organisations compétentes. Calendrier: continu.*

Elément 2 du programme: Contenu et gestion de l'information

Objectif: Accroître la quantité d'informations transmises actuellement au Centre d'échange et assurer sa transmission ponctuelle.

Activités possibles:

- Nommer des correspondants nationaux (ou, le cas échéant, des correspondants institutionnels) pour le Centre d'échange chargés de communiquer activement des informations par l'intermédiaire du Centre d'échange. *Acteurs: les Gouvernements. Calendrier: nomination avant le milieu de 2005.*
- Rassembler des informations concernant l'obligation des gouvernements à fournir certaines données dans des délais spécifiques et les mettre en évidence par le biais du Centre d'échange. *Acteurs: Le Secrétariat. Calendrier: mise à disposition avant le milieu de 2005.*
- Compiler les informations existantes sur la prévention des risques biotechnologiques qui doivent être communiquées aux termes du Protocole (voir partie A des Modalités de fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques) et assurer leur transmission au Centre d'échange, selon qu'il conviendra. *Acteurs: les Gouvernements. Calendrier: décembre 2005.*
- Examiner les informations affichées dans le Centre d'échange et assurer l'exactitude de leur transmission et de leur classement. *Acteurs: les Gouvernements. Calendrier: trimestriel.*
- Améliorer la documentation destinée aux utilisateurs afin d'aider les correspondants nationaux et d'autres utilisateurs autorisés en fournissant des descriptions et des exemples clairs des données requises dans chaque champ du format commun. *Acteurs: Le Secrétariat, en collaboration avec les organismes de création de capacités. Calendrier: selon qu'il conviendra..*
- Identifier les contraintes qui compromettent la communication ponctuelle des informations et mettre en œuvre des stratégies destinées à surmonter ces difficultés. *Acteurs: les Gouvernements. Calendrier: décembre 2005.*
- Echanger les expériences de l'utilisation du Centre d'échange, notamment en fournissant des études de cas d'expériences de la gestion et validation d'informations au niveau national. *Acteurs: les Gouvernements. Calendrier: décembre 2005.*
- Continuer à encourager les Gouvernements à fournir des informations au Centre d'échange en leur rappelant, par exemple, les exigences relatives à l'échange d'information et en leur fournissant les moyens d'évaluer leur performance en ce qui concerne la fourniture d'informations au Centre d'échange. *Acteurs: Le Secrétariat. Calendrier: continu.*

Elément 3 du programme: Echange d'informations et d'expériences relatives aux organismes vivants modifiés

Objectif: Elargir l'éventail des informations sur la prévention des risques biotechnologiques accessibles aux utilisateurs du Centre d'échange.

Activités possibles:

- Poursuivre le développement du Centre de documentation pour la prévention des risques biotechnologiques. *Acteurs: Le Secrétariat. Calendrier: décembre 2005.*
- Recueillir des informations sur les questions liées à la prévention des risques biotechnologiques et les diffuser par l'intermédiaire du Centre d'échange. *Acteurs: les Gouvernements et les organisations pertinentes. Calendrier: semestriel.*

- Utiliser les mécanismes d'échange d'information tels que les forums de discussion et les services de conférence en ligne par le biais du Centre d'échange afin de faciliter un échange plus ample de points de vue sur les expériences relatives aux organismes vivants modifiés. *Acteurs: Le Secrétariat, gouvernements et organisations pertinentes. Calendrier: selon qu'il conviendra.*
- Consulter les centres nationaux, régionaux, sous-régionaux et institutionnels ayant les connaissances et les compétences spécialisées requises ainsi que des organisations non gouvernementales et le secteur privé, afin d'optimiser l'utilisation des expériences et des connaissances spécialisées existantes. *Acteurs: Le Secrétariat et les organisations compétentes. Calendrier: consultations initiales tenues avant juin 2006.*

Elément 4 du programme: Création de capacités et accès par des moyens autres que l'Internet

Objectif: Veiller à ce que les pays disposent des capacités nécessaires pour accéder au Portail central du site Internet et à ce qu'ils aient accès aux informations disponibles sur le Centre d'échange dans les meilleurs délais.

Activités possibles:

- Continuer à prendre en compte les contraintes identifiées en matière de renforcement des capacités et les limites financières des pays en développement eu égard à la participation effectives au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en accordant une haute priorité au recueil et à la gestion des données, au renforcement des ressources humaines essentielles, et à la création d'une infrastructure adéquate pour assurer l'échange d'informations aux niveaux national, régional et international. *Acteurs: les Gouvernements donateurs et les organisations compétentes. Calendrier: continu.*
- Intégrer au Portail central et dans la simple application nationale du Centre d'échange une installation permettant aux utilisateurs de télécharger des informations du Portail central du Centre d'échange vers une base de données locale. *Acteurs: Le Secrétariat, moyennant la disponibilité des ressources nécessaires. Calendrier: milieu de 2006.*
- Examiner la possibilité de développer les options Internet pour permettre la distribution par courriel et télécopie (par exemple, participation aux forums de discussion). *Acteurs: Le Secrétariat, moyennant la disponibilité des ressources nécessaires. Calendrier: décembre 2005.*
- Faire circuler régulièrement des versions CD-ROM actualisées des informations contenues dans le Centre d'échange aux utilisateurs qui n'accèdent pas facilement à l'Internet. *Acteurs: Le Secrétariat, moyennant la disponibilité des ressources nécessaires. Calendrier: semestriel.*
- Tirer parti des possibilités de formation à l'utilisation du Centre d'échange, telles que les réunions des Parties au Protocole, en tenant compte du fait que le Centre d'échange doit être utilisé dans le contexte plus large de l'application du Protocole. *Acteurs: Le Secrétariat, moyennant la disponibilité des ressources nécessaires. Calendrier: continu.*

Elément 5 du programme: Examen des activités

Objectif: veiller à ce que le programme de travail réalise les objectifs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de façon effective.

Activités possibles:

- Poursuivre l'examen du fonctionnement du Centre d'échange, notamment par la réalisation d'enquêtes complémentaires et d'études de convivialité et, moyennant la disponibilité des ressources nécessaires, en installant directement sur le Centre d'échange des mécanismes permettant aux utilisateurs de fournir des données d'expérience. *Acteur: Le Secrétariat avec la contribution des Gouvernements et des organisations compétentes. Calendrier: continu.*

- Mener une deuxième étude du Centre d'échange et comparer les améliorations aux données de référence existantes, dans le cadre de l'examen de l'application du Protocole envisagé dans le programme de travail à moyen terme de ce dernier. *Calendrier: pour examen à la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.*

BS-II/3. État des activités de création de capacités

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant sa décision BS-I/5 sur la création de capacités,

Accueillant avec satisfaction la note préparée par le Secrétaire exécutif sur l'état des activités de création de capacités pour l'application effective du Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4),

Réaffirmant l'importance fondamentale de la création de capacités pour l'application effective et le respect des dispositions du Protocole par les pays en développement qui sont Parties au Protocole, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que par les pays à économie en transition,

Notant que l'insuffisance de ressources financières et technologiques restreint fortement la conduite d'activités efficaces de création de capacités,

Réitérant l'importance d'adopter des approches fondées sur les besoins, lancées par des pays et axées sur les objectifs en matière de création de capacités,

Notant l'urgente nécessité de renforcer la mise en valeur des ressources humaines et reconnaissant le rôle joué par les établissements d'enseignement et les autres institutions de formation sur le plan de la satisfaction des besoins des différents pays,

Soulignant la nécessité de garantir la viabilité des activités de création de capacités,

Reconnaissant que l'insuffisance d'information dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques constitue un obstacle à la mise en œuvre du mécanisme de coordination,

A. Mécanisme de coordination

1. *Accueille avec satisfaction le rapport d'activité sur la mise en œuvre du mécanisme de coordination préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4);*

2. *Prie les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes de partager l'information par le biais du mécanisme de coordination et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de manière à en assurer la qualité et la fiabilité;*

3. *Invite les organismes régionaux et sous-régionaux à contribuer à la création de capacités de prévention des risques biotechnologiques et à participer activement au mécanisme de coordination;*

4. *Accueille avec satisfaction l'offre généreuse faite par le gouvernement norvégien de parrainer et d'accueillir, au début de 2006, une réunion de coordination organisée à l'intention des représentants des gouvernements et organisations qui mettent en œuvre ou financent des activités de création de capacités de prévention des risques biotechnologiques;*

5. *Prend note des rapports de la réunion de coordination organisée à l'intention des établissements universitaires et autres institutions offrant des programmes de formation et d'enseignement en matière de prévention des risques biotechnologiques qui a été organisée et accueillie par le Gouvernement de la Suisse à Genève, du 4 au 6 octobre 2004, et du rapport de la réunion de coordination organisée à l'intention des gouvernements et des organisations mettant en œuvre ou finançant des activités de création de capacités relatives à la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est tenue à Montréal les 26 et 27 janvier 2005;*

6. *Se félicite du répertoire de cours d'enseignement et de stages de formation élaboré par la réunion de coordination à l'intention des institutions offrant des programmes de formation et d'enseignement en matière de prévention des risques biotechnologiques mis à disposition par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;*

7. *Invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à communiquer pour le répertoire des informations sur les stages de formation existants en matière de*

prévention des risques biotechnologiques et à utiliser ce répertoire pour identifier les possibilités de formation et d'enseignement dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques et en tirer avantage;

8. *Prie instamment* les pays d'identifier leurs besoins de formation et d'enseignement en matière de prévention des risques biotechnologiques et de communiquer ces informations au Centre d'échange, afin de permettre aux institutions pertinentes d'élaborer des programmes de formation appropriés;

9. *Invite* les pays développés Parties au Protocole, les autres Etats développés, le Fonds pour l'environnement mondial et les organisations compétentes à :

a) Fournir des ressources financières et autre appui à la formation et à l'enseignement en matière de prévention des risques biotechnologiques, y compris l'octroi de bourses à des étudiants de pays en développement et de pays à économie en transition ainsi qu'un soutien aux programmes de formation de formateurs et aux stages de recyclage ou de rééquipement;

b) Aider les pays à incorporer des éléments spécifiques de formation et d'enseignement dans leurs propositions de projet de création de capacités, notamment pour la mise en œuvre de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques;

10. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à :

a) S'efforcer de créer des possibilités d'emploi et de carrière pour des professionnels locaux dotés d'une formation à la prévention des risques biotechnologiques, en particulier pour les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, afin qu'ils puissent utiliser leurs compétences;

b) Faire participer les établissements universitaires et de formation aux processus nationaux et internationaux pertinents de prévention des risques biotechnologiques, notamment à l'élaboration et mise en œuvre de cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques;

11. *Invite* les institutions offrant des cours d'enseignement et de formation en matière de prévention des risques biotechnologiques à :

a) Mettre à jour régulièrement les informations concernant leurs cours qui figurent dans le répertoire;

b) Prendre en compte les besoins des pays en matière de formation en vue d'élaborer des programmes de formation appropriés (fondés sur la demande), y compris ceux qui sont adressés à des publics spécifiques ou qui répondent à des besoins spécifiques;

c) Participer de façon proactive à des processus pertinents relatifs à la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, régional et international afin de se familiariser avec les questions, besoins et défis actuels liés à la prévention des risques biotechnologiques;

d) Créer des partenariats de collaboration avec d'autres institutions, plus particulièrement celles des pays en développement, afin de transférer des compétences, échanger les expériences et le matériel de formation, et encourager l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des cours existants;

e) Elaborer et faciliter les cours par correspondance, notamment les cours en ligne;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à développer le mécanisme de coordination, sur le plan notamment de l'évaluation des besoins et de la coordination, en tenant compte du Plan stratégique de Bali en matière de soutien et de renforcement des capacités adopté par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement en février 2005, en vue de créer des synergies et d'éviter le doublonnage des activités;

B. Besoins et priorités en matière de création de capacités et mesures éventuelles pour y répondre

13. *Prend note* du rapport sur les besoins et priorités en matière de création de capacités pour l'application effective du Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/7) et *prie* le Secrétaire exécutif de le mettre à la disposition des gouvernements donateurs et des organisations compétentes;

14. *Invite* les pays développés parties à la Convention, les gouvernements et les organisations compétentes à tenir compte, dans l'élaboration de leurs programmes d'assistance, des informations contenues dans le rapport;

15. *Rappelle* aux Parties et aux autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de communiquer au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur leurs besoins et priorités en matière de création de capacités, et à tous ceux qui l'ont déjà fait de mettre à jour leurs informations de façon régulière;

16. *Invite* les pays développés et les organisations internationales compétentes à soutenir les pays en développement qui sont Parties au Protocole, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que les Parties à économie en transition dans le domaine de la création de capacités, en particulier pour l'élaboration et la mise en place de cadre nationaux de prévention des risques biotechnologiques;

17. *Invite en outre* les organisations et les initiatives intervenant dans la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques qui sont dotées d'une infrastructure sur place, telles que les projets de prévention des risques biotechnologiques financés par le Fonds pour l'environnement mondial, à aider les pays à évaluer et communiquer leurs besoins et priorités en matière de création de capacités au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

18. *Prie* les Parties et les autres gouvernements d'établir les priorités entre les différentes mesures à prendre pour satisfaire les besoins et combler les lacunes en matière de création de capacités pour l'application effective du Protocole;

19. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à formuler des stratégies nationales de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, en donnant priorité aux besoins d'activités de création de capacités au sein des différents éléments des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, en vue de faciliter une approche proactive, systématique et coordonnée des besoins et des lacunes des pays en matière de création de capacités;

20. *Encourage également* les Parties et les autres gouvernements à examiner la question de la viabilité de la création de capacités en élaborant dans leurs plans et programmes nationaux de création de capacités des éléments susceptibles d'aider à intégrer des mesures de suivi dans leurs programmes nationaux courants;

21. *Prie* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à promouvoir les initiatives et approches régionales et sous-régionales visant à établir les priorités et besoins communs et les *encourage* à se servir efficacement des moyens et de l'expertise mis à leur disposition, notamment par l'échange d'experts;

22. *Invite* les pays donateurs et les organisations compétentes à aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que les pays à économie en transition, y compris ceux qui sont des centres d'origine et des centres de diversité biologique, à acquérir les capacités voulues pour mener des recherches indépendantes dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques;

23. *Invite en outre* les pays donateurs et les organisations soutenant des activités de renforcement des capacités à :

a) Envisager de simplifier les procédures de mise à disposition de ressources et de les harmoniser dans la mesure du possible, afin d'améliorer l'accès des pays bénéficiaires à des ressources destinées à la création de capacités;

b) Fournir aux pays bénéficiaires intéressés une formation à l'élaboration de propositions de projet;

c) Considérer d'exiger que les pays recherchant une assistance pour leurs initiatives de renforcement des capacités donnent des informations sur d'autres initiatives connexes en cours afin de réduire au maximum le double emploi de l'aide financière à la création de capacités;

C. Examen exhaustif du Plan d'action

24. *Adopte* le mandat pour l'examen exhaustif du Plan d'action pour l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui figure à l'annexe de la présente note;

25. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à présenter au Secrétariat, trois mois avant sa troisième réunion au plus tard, des rapports d'activité sur les initiatives qu'ils ont initiées pour contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action, avec leur efficacité, ainsi que leurs points de vue et suggestions concernant les révisions souhaitées du Plan d'action, en tenant compte du mandat pour l'examen du Plan d'action mentionné ci-dessus;

26. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un questionnaire destiné à aider les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à présenter les informations requises au paragraphe 25 ci-dessus;

27. *Invite* les organisations et les initiatives pertinentes bénéficiant de contacts et d'une infrastructure sur place, tel les projets du Fonds pour l'environnement mondial relatifs à la diversité biologique, à aider les pays à répondre au questionnaire;

28. *Demande par ailleurs* au Conseil exécutif d'intégrer dans le questionnaire mentionné au paragraphe 26 ci-dessus des éléments servant à déterminer les contraintes qui nuisent à la mise en œuvre du mécanisme de coordination et les facteurs qui limiteraient le recours à la liste d'experts sur la prévention des risques biotechnologiques;

29. *Prie* le Secrétaire exécutif de compléter le questionnaire mentionné au paragraphe 26 ci-dessus par les résultats d'autres évaluations et études des programmes de création de capacités, dont l'évaluation, effectuée par le Fonds pour l'environnement mondial, des activités financées dans le cadre de sa stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena et l'étude permanente menée par l'Université des Nations Unies;

30. *Prie également* le Secrétaire exécutif de préparer, sur la base des communications reçues, un document d'information décrivant notamment les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et l'efficacité de celle-ci, les besoins non satisfaits/lacunes non comblées et les recommandations stratégiques à prendre en compte lors de la révision éventuelle du Plan d'action à la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

31. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de préparer, en fonction des résultats de l'examen, un projet de plan d'action révisé, pour examen à la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

*Annexe***MANDAT POUR L'EXAMEN EXHAUSTIF ET RÉVISION ÉVENTUELLE DU PLAN D'ACTION POUR LA CRÉATION DE CAPACITÉS NÉCESSAIRES À L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE*****A. Introduction***

1. Le Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été élaboré en 2002 par le Comité intergouvernemental du Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques et approuvé en février 2004 par la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Au moment de son élaboration, un certain nombre de questions demeuraient incertaines: les besoins des pays en capacités n'étaient pas bien compris et la couverture des quelques projets de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques en cours demeurait inconnue. Depuis lors, un certain nombre de faits nouveaux sont intervenus. De nombreux pays ont évalué et communiqué leurs besoins et priorités au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Par ailleurs, divers projets de création de capacités ont été initiés et une certaine expérience opérationnelle acquise.

2. A la lumière de ces faits récents, il est important d'examiner et, si nécessaire, de réviser le Plan d'action afin de l'adapter aux circonstances actuelles et de répondre aux besoins et aux priorités des pays, en tenant compte de l'expérience acquise et des enseignements tirés.

B. Objectif de l'examen

3. L'objet de cet examen est de déterminer de quelle façon et dans quelle mesure le Plan d'action a été mis en œuvre, analyser les besoins non satisfaits et les lacunes, faire le bilan des enseignements dégagés et identifier les domaines qui devraient être actualisés ou rationalisés. L'objectif final est de s'assurer que le Plan d'action offre un cadre cohérent actualisé, pertinent et efficace aux travaux de création de capacités, en accord avec les besoins et priorités des Parties et des autres Gouvernements.

C. Méthode de recueil d'informations destinées à faciliter l'examen

4. L'examen sera basé principalement sur les informations fournies par les Parties et les autres Gouvernements. Les informations communiquées par des organisations compétentes seront également prises en compte. Le recueil d'informations se fera surtout au moyen d'un questionnaire qui sera conçu par le Secrétaire exécutif et envoyé aux Parties, Gouvernements et organisations compétentes. Il sera facile à remplir, employant notamment des cases à cocher et des questions par oui ou non, et aisément accessible par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. La série d'indicateurs préliminaires de contrôle de la mise en œuvre du Plan d'action adoptée dans la décision BS-1/5 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera utilisée, le cas échéant, pour la conception du questionnaire.

5. Les répondants seront invités à remettre le questionnaire rempli et toute information supplémentaire au Secrétariat au plus tard trois mois avant la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Ils seront également encouragés à utiliser, pour l'élaboration de leur présentation, la série d'indicateurs préliminaires de contrôle de la mise en œuvre du Plan d'action.

6. Le Secrétaire exécutif collaborera avec des organisations et initiatives dotées de contacts et d'une infrastructure sur place, tels que les projets du FEM relatifs à la diversité biologique, afin d'aider les pays à répondre au questionnaire et optimiser ainsi le nombre et la qualité des réponses. Il utilisera d'autres informations pertinentes, notamment les rapports et autres renseignements présentés par les pays dans le cadre de projets de prévention des risques biotechnologiques financés par le Fonds pour l'environnement mondial.

D. Type d'information requise pour faciliter l'examen

7. Les répondants seront invités à soumettre en particulier des informations relatives aux points suivants:

a) Bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et efficacité de celle-ci, y compris la couverture de ses différents éléments, les réalisations particulières, l'expérience acquise et les enseignements tirés;

(a) Eléments du Plan d'action dont la mise en œuvre s'est bien déroulée et qui sont considérés comme des priorités secondaires;

(b) Lacunes/faiblesses dans la mise en œuvre des éléments du Plan d'action;

(c) Besoins et priorités actuels non satisfaits nécessitant des mesures d'urgence;

(d) Principales contraintes rencontrées, y compris le manque de moyens institutionnels;

(e) Contraintes qui nuisent à la mise en œuvre du mécanisme de coordination et facteurs éventuels qui limitent le recours à la liste d'experts sur la prévention des risques biotechnologiques.

(f) Possibilités existantes qui pourraient être prises en compte lors de l'examen du Plan d'action;

(g) Points de vue sur la pertinence des différents éléments du Plan d'action actuel par rapport aux besoins et priorités des pays;

(h) Suggestions concernant les révisions et améliorations au Plan d'action souhaitées, notamment les éléments, processus et activités du Plan d'action actuel qui devraient être éliminés ou modifiés et pourquoi, et les nouveaux éléments, processus et activités qui devraient être ajoutées;

(i) Suggestions de mesures propres à améliorer l'exécution des initiatives de création de capacités et à accroître l'efficacité de la réponse aux besoins et priorités des pays.

E. Résultats escomptés de l'examen

8. Le principal résultat de l'examen avant la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera un document d'information préparé par le Secrétaire exécutif à partir des présentations susmentionnées énonçant les recommandations stratégiques à prendre en compte dans la révision éventuelle du Plan d'action, en vue d'accroître la productivité, l'efficacité, la ponctualité et la viabilité des mesures de création de capacités.

En fonction des communications reçues, le Secrétaire exécutif pourra préparer un projet de Plan d'action révisé, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa troisième réunion.

BS-II/4. Renforcement des capacités (fichier d'experts)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant sa décision BS-I/4 sur le Fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques,

Réitérant l'importance du Fichier d'experts pour aider les pays en développement qui sont Parties à la Convention, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que les Parties à économie en transition à mener des évaluations de risques, prendre des décisions informées, développer leurs ressources humaines nationales et promouvoir le renforcement des institutions, en ce qui concerne les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés,

Réaffirmant la nécessité de veiller à une répartition équilibrée entre les régions géographiques et entre les hommes et les femmes sur le Fichier d'experts,

Notant avec préoccupation que l'utilisation du Fichier d'experts et du Fonds volontaire pour le Fichier d'experts est fort limitée,

1. *Réitère son appel aux Parties contractantes et aux Gouvernements les priant de:*
 - a) *Soumettre des nominations d'experts au Secrétariat, conformément aux Lignes directrices provisoires sur le Fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques, et en utilisant le formulaire de nomination à télécharger du Centre d'échange ou à retirer auprès du Secrétariat;*
 - b) *Mettre à jour, ou de demander à leurs experts de le faire, les informations figurant actuellement sur le fichier, pour chaque domaine de la fiche de nomination, afin de fournir des détails suffisants permettant de mieux apprécier les champs de connaissance et de spécialisation de chaque expert individuel;*
 - c) *Utiliser le Fichier des experts en prévention des risques biotechnologiques conformément aux Lignes directrices provisoires sur le Fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques;*
2. *Rappelle aux Parties contractantes et aux Gouvernements de communiquer au Secrétaire exécutif des rapports sur les conseils ou l'assistance apportés par les experts conformément à la partie J des Lignes directrices provisoires et ce afin de contribuer à la révision du Fichier qui interviendra deux ans après la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;*
3. *Réitère son invitation aux Gouvernements et autres donateurs à apporter des contributions à la phase-pilote du Fonds volontaire pour le Fichier d'experts; Prie le Secrétaire exécutif de sensibiliser davantage au Fichier d'experts et d'informer sur les fonds disponibles provenant de la phase-pilote du Fonds volontaire pour le Fichier d'experts;*
5. *Prie également le Secrétaire exécutif d'insérer, dans le questionnaire de collecte d'informations pour faciliter l'examen critique du Plan d'action, prévu au paragraphe 26 de la décision BS-II/3 sur l'état des activités de création de capacités, des questions à l'effet de saisir les raisons éventuelles de l'utilisation limitée du Fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques et pour faciliter la révision du Fichier conformément à la section K de l'annexe I de la décision BS-I/4.*

BS-II/5. Questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant le paragraphe 2 a) de la décision III/5, le paragraphe 1 de la décision V/13, le paragraphe 10 b) de la décision VI/7 et les paragraphes 21 à 26 de la décision VII/20, aux termes desquels la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a fourni des orientations au mécanisme de financement concernant la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant également la décision III/8 de la Conférence des Parties, concernant le mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial,

Ayant examiné la note du Secrétaire exécutif sur les questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/5),

Accueillant avec reconnaissance la déclaration faite par le représentant du Fonds pour l'environnement mondial présentant une mise à jour sur les activités entreprises par le Fonds en réponse à l'orientation de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en ce qui a trait à la prévention des risques biotechnologiques,

Notant avec satisfaction la lettre signée par le Président-Directeur général/président du Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, précisant les procédures à suivre dans l'application des critères d'admissibilité aux Parties à la Convention qui ne sont pas encore Parties au Protocole,

Prenant note de la poursuite de l'évaluation des activités financées dans le cadre de la Stratégie initiale approuvée par le Conseil pour aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena, qui a été entreprise par le Bureau de la surveillance et de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial et qui devrait être terminée dans les délais suffisants pour en permettre la remise à la réunion du Conseil du Fonds pour l'environnement en novembre 2005,

1. *Encourage* tous les donateurs et leurs institutions, ainsi que le Fonds pour l'environnement mondial, à simplifier les conditions de leur cycle des projets afin d'accélérer l'accès des pays Parties en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que des pays Parties à économie en transition, aux ressources financières nécessaires pour soutenir l'application du Protocole;

2. *Accueille avec satisfaction* les travaux poursuivis par le Fonds pour l'environnement mondial pour élargir son soutien des éléments nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et pour développer et mettre en œuvre des cadres de travail nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, en tenant compte des enseignements tirés et de l'expérience acquise à partir de sa stratégie initiale d'aide à la prévention des risques biotechnologiques;

3. *Invite* le Bureau de la surveillance et de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial à mettre ses rapports d'évaluation sur la prévention des risques biotechnologiques à la disposition de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique avant la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

4. *Invite* les pays qui ont reçu un appui financier du Fonds pour l'environnement mondial pour des activités dont il est question au paragraphe 21 b) de la décision VII/20 à remettre un rapport au Secrétaire exécutif de la Convention sur les mesures prises en vue de devenir une Partie au Protocole, et *prie* le Secrétaire exécutif de compiler les rapports nationaux qu'il aura reçus et de distribuer les rapports compilés aux Parties à la Convention sur la diversité biologique et au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, aux fins d'information;

5. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétaire exécutif de la Convention à poursuivre leur collaboration dynamique pour promouvoir l'appui à la mise en œuvre du Protocole;

6. *Encourage également* le Fonds pour l'environnement mondial à développer plus avant ses modalités de financement, en vue d'organiser son appui au Protocole de manière systématique et flexible;

7. *Demande* au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et le Mécanisme de coordination pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, d'évaluer l'état du financement, et de promouvoir la coordination, la cohérence et les synergies parmi les donateurs et leurs institutions, dans le financement des activités de prévention des risques biotechnologiques, afin d'éviter le double emploi, identifier les lacunes dans les activités de financement ainsi que des options éventuelles pour y remédier;

8. *Invite* le Secrétaire exécutif à coopérer, sur demande et moyennant la disponibilité de ressources financières, avec des parties prenantes compétentes, en vue de fournir des avis, des connaissances techniques et des services d'experts pour le développement, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des activités de projets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques.

BS-II/6. Coopération avec d'autres initiatives, conventions et organisations

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Ayant examiné la note du Secrétaire exécutif sur la coopération avec d'autres initiatives, conventions et organisations (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/6),

Demande au Secrétaire exécutif de:

- a) Poursuivre les efforts visant à obtenir le statut d'observateur pour le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique au sein du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et du Comité sur les obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce;
- b) Poursuivre la participation du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique aux discussions du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce, sur les questions se rapportant au Protocole;
- c) Renforcer la coopération du Secrétariat avec la Commission du Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties et la Convention internationale pour la protection des végétaux sur les questions d'intérêt mutuel;
- d) Renforcer sa coopération avec le Secrétariat de la Convention d'Aarhus concernant les questions relatives à la sensibilisation et la participation du public;
- e) Suivre les développements au sein d'organisations régionales et internationales compétentes, en vue d'échanger l'expérience et de créer des capacités dans le domaine des plans d'échantillonnage et des méthodes d'analyse, grâce à des techniques rapides, fiables, rentables et faciles à opérer de détection des organismes vivants modifiés;
- f) Etablir une coopération avec l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation internationale de normalisation, le Sous-comité du transport des marchandises dangereuses des Nations Unies, l'Association du transport aérien international et d'autres organisations compétentes des douanes et des transports qui examinent les questions liées à la prévention des risques biotechnologiques, en vue de développer une approche harmonisée de l'emballage et du transport des organismes vivants modifiés, en préparation de l'examen, à la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, de la nécessité et des modalités de l'élaboration de normes relatives aux pratiques d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport, conformément au programme de travail à moyen terme.

BS-II/7. Administration du Protocole de Cartagena et performance des fonds d'affectation spéciale du Protocole pour la période biennale 2005-2006

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena

Ayant examiné le rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la performance des Fonds d'affectation spéciale du Protocole,

1. *Prend note* des revenus et de la performance budgétaire des fonds d'affectation spéciale suivants qui ont été créés par la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques:

a) Le Fonds d'affectation spéciale pour le budget permanent du programme du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période biennale 2005-2006;

b) Le Fonds spécial de contributions volontaires additionnelles (Fonds BH) en soutien aux activités approuvées pour la période biennale 2005-2006;

c) Le Fonds spécial de contributions volontaires (Fonds BI) visant à faciliter la participation des Parties qui sont des pays en développement, pour la période biennale 2005-2006;

2. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait de régler leurs contributions 2005 au Fonds d'affectation spéciale BG dès que possible pour permettre au Secrétariat de dresser le programme du Protocole et de le mettre en œuvre en temps opportun;

3. *Invite* toutes les Parties au Protocole à noter que les contributions au budget permanent (Fonds BG) doivent être versées le 1^{er} janvier de l'année visée par les contributions, et à verser leurs contributions dans les plus brefs délais, et *exhorte* les Parties en mesure de le faire de verser d'ici le 15 novembre les contributions pour l'année civile 2006 et qui visent à financer les dépenses approuvées pour le Protocole et, à cet égard, *demande* que les Parties soient informées du montant de leur contribution avant le 15 octobre de l'année précédant l'année durant laquelle les contributions sont dues;

4. *Note avec préoccupation* les moins-perçus des contributions pour financer les activités approuvées et la participation des Parties contractantes en développement et de celles en transition économique aux réunions organisées dans le cadre du Protocole et *exhorte* toutes les Parties contractantes et les Etats qui ne sont pas parties au Protocole, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres donateurs, à contribuer aux Fonds spéciaux de contributions volontaires (BH et BI) du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques afin de permettre au Secrétariat de mener les activités approuvées en temps opportun.

BS-II/8. Options relatives à l'application de l'article 8

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,,

Rappelant l'article 8 du Protocole,

Rappelant la décision BS-I/12 sur le programme de travail à moyen terme qui prévoit l'examen, lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, des options relatives à l'application de l'article 8 en ce qui concerne les conditions, pour la Partie exportatrice, nécessaires pour garantir la notification et l'exactitude de l'information figurant dans la notification communiquée par l'exportateur,

Reconnaissant la nécessité de fournir aux Parties des orientations sur l'application des conditions de notification énoncées dans l'article 8 du Protocole,

Notant que, en vertu de la décision BS-I/9 sur la suivi et l'établissement des rapports, les Parties sont priées de soumettre, le 11 septembre 2005 au plus tard, des rapports nationaux intérimaires sur l'application du Protocole qui comporteront des informations plus exhaustives sur l'application de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause,

Rappelant également les articles 6 et 7 du Protocole,

1. *Décide* de poursuivre l'examen du point relative à la notification mentionné dans la décision BS-I/2 en vue d'élaborer et de développer, à sa quatrième réunion, des modalités d'application relatives aux conditions de notification prévues par l'article 8 du Protocole, en tenant compte des informations et des expériences nationales sur l'application de l'article 8 rassemblées au moyen des rapports nationaux intérimaires et par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

2. *Recommande* aux Parties au Protocole d'examiner les éléments et les options pertinents pour l'article 8 du Protocole, ainsi que les éléments suivants, en attendant l'élaboration des modalités mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus:

- a) Appliquer les mesures nécessaires pour faire respecter les conditions de notification;
- b) Exiger que l'exportateur emploie la langue déterminée par la Partie importatrice dans la notification;
- c) Reconnaître le droit d'une Partie de transit de réglementer le transport d'organismes vivants modifiés sur son territoire et d'exiger que l'exportateur adresse une communication écrite aux autorités nationales compétentes de la Partie de transit, si le règlement de celle-ci le demande.

BS-II/9. Evaluation des risques et gestion des risques

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Prenant note de l'examen du matériel d'orientation existant sur l'évaluation des risques et la gestion des risques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/9) préparé par le Secrétaire exécutif à l'intention de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant sa décision de réfléchir, à sa deuxième réunion, à la formulation d'orientations et d'un cadre de travail en vue d'une approche commune en matière d'évaluation et de gestion des risques (décision BS-I/12, annexe, paragraphe 4b)), et *notant* qu'il existe de nombreuses approches dans les orientations portant sur l'évaluation et la gestion des risques, comme en atteste le paragraphe 8 de l'examen des textes d'orientation existants (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/9),

Consciente que toute orientation portant sur l'évaluation et la gestion des risques formulée par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole devrait favoriser une approche harmonisée, conformément aux dispositions de l'annexe III du Protocole, tenant compte des principes et techniques, reconnus à l'échelle internationale, qui ont été élaborés par des organisations et organes internationaux compétents,

Rappelant que l'évaluation des risques et les autres expertises scientifiques et techniques, ainsi que la gestion des risques, font partie des principaux éléments appelant une action concrète aux termes du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (décision BS-I/5, annexe I, paragraphe 3),

Rappelant en outre sa décision I/9, adoptée à sa première réunion, dans laquelle elle priait les Parties de soumettre leurs rapports nationaux intérimaires sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques deux ans après l'entrée en vigueur du Protocole et *notant* que le format de rapport proposé renferme une section sur l'évaluation des risques et la gestion des risques,

1. *Demande* au Secrétaire exécutif d'inclure les documents énumérés en annexe de l'examen du matériel d'orientation existant (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/9) dans le Centre d'information sur la prévention des risques biotechnologiques, qui relève du Centre d'échange, et *encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations pertinentes à contribuer davantage au Centre d'information en fournissant de nouveaux textes d'orientation et d'autres informations scientifiques et techniques;

2. *Demande* au Secrétaire exécutif d'organiser, avant la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, sous réserve des fonds disponibles, des ateliers régionaux sur la création de capacités et la mise en commun d'expériences sur l'évaluation des risques et la gestion des risques relatifs aux organismes vivants modifiés, en tenant compte des conclusions de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques mentionné au paragraphe 4 des présentes, et en considérant l'expérience et l'expertise acquises dans le cadre d'accords et d'organismes internationaux;

3. *Rappelle* aux Parties qu'elles doivent présenter leurs rapports intérimaires sur la mise en œuvre du Protocole le 11 septembre 2005 au plus tard, conformément à la décision BS-I/9, et *encourage* les Parties à inclure, comme cela est demandé dans la partie du format de rapport traitant de l'évaluation des risques et de la gestion des risques, des informations sur les expériences acquises et les progrès accomplis concernant l'application des articles 15 et 16, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés;

4. *Décide* d'établir un groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et de lui confier le mandat exposé en annexe à la présente décision, et *remercie* le Gouvernement de l'Italie d'avoir généreusement offert de fournir l'appui financier nécessaire à la tenue d'une réunion du groupe

avant la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole;

5. *Demande* au Secrétaire exécutif de rassembler les informations sur l'évaluation des risques et la gestion des risques qui auront été communiquées par les Parties dans leurs rapports nationaux intérimaires, en vue de préparer un rapport de synthèse à l'intention du Groupe spécial d'experts techniques mentionné au paragraphe 4 des présentes;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer, pour la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, un document de pré-session sur l'évaluation des risques et la gestion des risques qui résume :

a) les conclusions de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques mentionné au paragraphe 4 des présentes;

b) les informations sur les expériences acquises et les progrès accomplis concernant l'application des articles 15 et 16 qui auront été communiquées dans les rapports nationaux intérimaires, sachant que ces informations seront examinées dans un rapport de synthèse préparé avant la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques;

c) les informations sur l'évaluation des risques et la gestion des risques transmises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales, réunies dans le document portant la cote UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/2, ainsi que la synthèse des avis et le recueil du matériel d'orientation présentés dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/9.

Annexe

MANDAT DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES

1. Le groupe spécial d'experts techniques :

a) sera composé d'experts provenant d'organisations et d'organes internationaux compétents agissant à titre d'observateurs;

b) examinera la nature et la portée des approches utilisées actuellement pour évaluer les risques, à partir des expériences nationales et des textes d'orientation existants;

c) évaluera la pertinence des approches et des textes d'orientation pour l'évaluation des risques dans le cadre du Protocole et déterminera leurs lacunes;

d) établira les domaines dans lesquels les limites de capacités sont susceptibles d'empêcher la mise en œuvre effective, à l'échelle nationale, des dispositions du Protocole se rapportant à l'évaluation des risques, et dans lesquels les activités de création de capacités peuvent revêtir une grande importance;

e) soumettra un rapport à la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

2. Les délibérations du groupe spécial d'experts techniques reposeront essentiellement sur :

a) les informations figurant dans les rapports nationaux intérimaires dont il est fait mention aux paragraphes 3 et 5 de la présente décision;

b) les textes d'orientation énumérés en annexe de l'examen du matériel d'orientation existant sur l'évaluation des risques et la gestion des risques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/9);

c) toute autre ressource pertinente fournie par le Secrétariat.

BS-II/10. Paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 18

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant le paragraphe 2 de la décision BS-I/6 B, dans lequel la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole priait les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales concernées de transmettre au Secrétaire exécutif des informations sur l'expérience acquise dans l'utilisation de factures commerciales ou d'autres documents exigés ou utilisés dans les systèmes de documentation existants, dans la perspective d'une utilisation possible en tant que document indépendant,

Considérant les informations reçues des Parties, des autres gouvernements et des organisations internationales concernées sur l'expérience acquise relativement à l'utilisation de factures commerciales ou d'autres documents exigés ou utilisés dans les systèmes de documentation existants,

1. *Prend note* avec satisfaction des efforts accomplis par les exportateurs d'organismes vivants modifiés pour respecter les exigences énoncées dans les paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 18 du Protocole, conformément aux dispositions du Protocole élaborées plus avant par la décision BS-I/6 B, les autres exigences nationales ou internationales et les pratiques établies;

2. *Exhorte* les Parties au Protocole et invite les autres gouvernements à prendre les mesures nécessaires, en fonction de leurs propres capacités, pour garantir que les exigences visées aux paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 18 du Protocole, telles qu'elles ont été élaborées plus avant par la décision BS-I/6 B, sont intégralement respectées;

3. *Prie instamment* les Parties, et tout particulièrement les Parties importatrices, de mettre à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur leurs exigences nationales concernant l'importation en général et la documentation d'accompagnement en particulier d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés en milieu confiné ou à être introduits intentionnellement dans l'environnement, au titre de l'exigence stipulée dans le paragraphe 3 de l'article 20 du Protocole, selon lequel chaque Partie doit communiquer toutes les lois, réglementations et directives nationales en vigueur visant l'application du Protocole;

4. *Décide*, sans préjudice de l'examen futur de l'utilisation d'un document indépendant à sa troisième réunion, que les exigences relatives à la documentation énoncées dans les paragraphes 2 b) et c) de l'article 18 et l'expérience acquise à ce propos seront examinées dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre prévue à l'article 35 du Protocole.

BS-II/11. Responsabilité et réparation (Article 27)

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant l'article 27 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant également sa décision BS-I/8 aux termes de laquelle elle a décidé de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation, dont le mandat figure à l'annexe de la décision, afin d'exécuter le processus aux termes de l'article 27 du Protocole,

Consciente des dispositions de l'article 27 du Protocole, selon lesquelles la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole s'efforcera d'achever ce processus dans les quatre ans suivant sa première réunion,

Prenant acte du rapport du Groupe technique d'experts sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est réuni à Montréal du 18 au 20 octobre 2005 en préparation de la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/5),

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation sur les travaux de sa première réunion, qui s'est tenue à Montréal, du 25 au 27 mai 2005 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/11),

Rappelant que, conformément au paragraphe 5 du mandat du Groupe de travail, à sa première réunion qui a eu lieu deux ans après la création du Groupe de travail, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a examiné les progrès réalisés et fourni des orientations au Groupe,

1. *Prend note* du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée et des conclusions qui y figurent (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/11, para. 44);

2. *Appelle* les Parties, les autres gouvernements et les autres parties prenantes qui sont en mesure de le faire, à fournir des ressources financières pour l'organisation des réunions du Groupe de travail envisagées dans le plan de travail indicatif contenu dans la décision BS-I/8;

3. *Convient* que la deuxième réunion du Groupe de travail devrait être convoquée avant la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole et *appelle* les Parties, les autres gouvernements et les autres parties prenantes qui sont en mesure de le faire, de fournir les ressources financières nécessaires pour permettre la participation des Parties qui sont des pays en développement et des Parties à économie en transition, conformément aux dispositions de la décision BS-I/10;

4. *Invite* le Groupe de travail à préparer à sa deuxième réunion, pour examen à la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, un rapport sur les progrès réalisés à ce jour.

BS-II/12. Considérations socio-économiques

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 26 du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, dans lequel les Parties sont encouragées à coopérer à la recherche et à l'échange d'informations sur l'impact socio-économique des organismes vivants modifiés, en particulier pour les communautés autochtones et locales,

Notant les nombreuses possibilités de coopération qui existent dans le domaine de la recherche et de l'échange d'informations sur l'impact socio-économique de la biotechnologie moderne en général et des organismes vivants modifiés en particulier,

1. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à continuer de coopérer avec les processus pertinents relevant d'autres organisations et arrangements, tels ceux exposés dans la partie III de la note du Secrétaire exécutif sur les considérations socio-économiques : coopération dans le domaine de la recherche et échange d'informations (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/12), qui s'intéressent à l'impact socio-économique des organismes vivants modifiés;

2. *Prie instamment* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à accentuer la recherche sur l'impact socio-économique des organismes vivants modifiés et à procurer les ressources voulues pour ce faire;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations qui effectuent des recherches sur l'impact socio-économique des organismes vivants modifiés découlant de l'incidence de tels organismes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, à partager avec les autres Parties, gouvernements et parties prenantes, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, des informations sur les méthodes et les résultats de leurs recherches, qu'ils soient positifs ou négatifs;

4. *Invite en outre* les Parties et les autres gouvernements à partager, par le biais du Centre d'échange, les informations et l'expérience qu'ils ont acquises en tenant compte de l'impact socio-économique, y compris les enseignements tirés de l'application des Lignes directrices facultatives Akwé: Kon;

5. *Prie* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes de transmettre au Secrétaire exécutif, au moins six mois avant la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, leurs avis et études de cas, le cas échéant, concernant l'impact socio-économique des organismes vivants modifiés;

6. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer un rapport faisant la synthèse des avis qui lui ont été transmis en application du paragraphe 5 ci-dessus, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa quatrième réunion.

BS-II/13. Sensibilisation et participation du public

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant l'article 23 du Protocole sur la sensibilisation et la participation du public,

Soulignant l'importance de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public pour encourager la transparence, la confiance du public et le soutien général de la mise en œuvre effective du Protocole,

Soulignant qu'il importe d'assurer l'accès des différentes parties prenantes aux informations concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés à la disposition dans des formats compréhensibles et en adaptant le matériel de sensibilisation aux langues et aux situations locales,

Soulignant la nécessité d'un effort de coopération pour encourager l'éducation et la sensibilisation du public en vue d'accroître les connaissances et la compréhension concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes modifiés,

1. *Prend note* des options pour faciliter la coopération des Parties contractantes avec d'autres États et organisations internationales compétentes en vue de l'encouragement de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes modifiés contenus dans la note du Secrétaire exécutif sur les options pour la coopération des Parties avec d'autres États et organismes internationaux pour l'encouragement et la facilitation de la sensibilisation, éducation et participation du public concernant les organismes vivants modifiés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/13) préparé pour la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole;

2. *Encourage* les Parties contractantes et d'autres États, dans le cadre de leurs efforts d'application du paragraphe 1 a) de l'Article 23, à rechercher et exploiter les opportunités de coopération avec d'autres Parties contractantes, États et organisations internationales compétentes, aux échelons sous-régional, régional et international, en tenant compte des options citées au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Exhorte* les Parties contractantes et d'autres États à élaborer et exécuter des programmes nationaux de sensibilisation, d'éducation et de participation du public, y compris l'accès à l'information, en ce qui concerne le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés;

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, les donateurs, d'autres institutions de financement et les organismes internationaux compétents, à apporter soutien financier et autre aux Parties qui sont des pays en développement, notamment aux moins avancés d'entre eux et à aux petis États insulaires en développement, et aux Parties à économie en transition pour leur permettre d'élaborer des activités et des projets de sensibilisation, d'éducation et de participation du public en ce qui concerne le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés;

5. *Invite en outre* les Parties contractantes, d'autres États et les organisations internationales compétentes à échanger, par le biais du Centre des ressources du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, informations et études de cas sur leurs activités actuelles en matière de sensibilisation, d'éducation et de participation du public, y compris les réalisations majeures, les cas d'entreprises réussies, les pratiques optimales, les enseignements tirés et les limites relevées;

6. *Encourage* les Parties contractantes et d'autres États à impliquer, de manière optimale, les médias dans la promotion de l'éducation et de la sensibilisation du public en ce qui concerne le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés;

7. *Exhorte* les Parties, d'autres Gouvernements et organisations internationales compétentes, à formuler et soutenir des initiatives sous-régionales et régionales d'éducation et de sensibilisation sur le

transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés, y compris par le biais des systèmes et des centres régionaux d'enseignement;

8. *Rappelle* aux Parties contractantes et à d'autres États de transmettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur leurs besoins en capacités, lacunes et programmes en rapport avec la sensibilisation, l'éducation et la participation du public;

9. *Encourage* les Parties, d'autres États et organisations internationales compétentes, à utiliser de manière optimale les outils et mécanismes prévus par l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CEPA), dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;

10. *Invite* les Parties contractantes, d'autres États et organisations internationales compétentes, à inclure dans leurs programmes relatifs à la Décennie des Nations unies pour l'éducation au service du développement durable des activités spécifiques de sensibilisation, d'éducation et de participation du public en ce qui concerne le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés en relation avec la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et en tenant compte des risques à la santé humaine;

11. *Invite* les Parties, d'autres États et les organisations internationales compétentes, à explorer et optimiser les opportunités de coopération en vue de favoriser la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en ce qui a trait aux organismes vivants modifiés, dans les cadres prévus par les instruments nationaux et internationaux connexes, notamment la Convention Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les efforts de promotion de l'éducation et de la sensibilisation du public au Protocole, y compris par le biais du site Internet du Protocole, la stratégie de communication du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/INF/16) ainsi qu'à travers des publications telles que le manuel contenant les développements enregistrés dans le processus du Protocole;

13. *Décide* d'examiner et passer en revue, à l'occasion de sa cinquième réunion, les progrès accomplis dans l'application du paragraphe 1 a) de l'Article 23 du Protocole;

14. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de dresser, sur la base des communications reçues en vertu du paragraphe 5 ci-dessus, un rapport de synthèse sur l'état d'application du paragraphe 1 a) de l'Article 23 du Protocole pour qu'il soit examiné par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole lors de sa cinquième réunion.

BS-II/14. Autres questions scientifiques et techniques éventuellement nécessaires aux fins de la mise en œuvre effective du Protocole

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Ayant examiné la note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/14) sur les autres questions scientifiques et techniques éventuellement nécessaires aux fins de la mise en œuvre effective du Protocole, et prenant note des communications reçues à ce sujet,

Obligations et droits des Etats en transit

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à transmettre leurs points de vue, au plus tard six mois avant la tenue de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, concernant l'éclaircissement des droits et/ou obligations des Etats de transit, et notamment la documentation, en vue de constituer un rapport de synthèse qui sera examiné lors de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole;

Echange d'information sur la recherche en matière de prévention des risques biotechnologiques

2. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à partager les résultats de la recherche publique dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, par le biais du Centre d'information sur la prévention des risques biotechnologiques rattaché au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

Examen de la nécessité de mettre sur pied un organe subsidiaire chargé de régler les questions scientifiques, dont l'évaluation des risques et la gestion des risques

Rappelant le paragraphe 2 de sa décision BS-I/11, dans lequel elle a décidé d'examiner, à la troisième réunion, la nécessité de former ou de mettre sur pied un organe subsidiaire qui aurait pour mandat de fournir à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole des renseignements opportuns sur les questions scientifiques et techniques relatives à l'application du Protocole,

Reconnaissant que l'examen des questions relatives à l'évaluation des risques et à la gestion des risques se fera de façon permanente, à mesure que les questions surviendront, comme par exemple la collaboration à l'identification des organismes vivants modifiés et les caractéristiques qui pourraient avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, envisagées au paragraphe 5 de l'article 16,

3. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à transmettre leurs points de vue au Secrétaire exécutif, au moins six mois avant la troisième Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, sur la nécessité de former ou de mettre sur pied un organe subsidiaire permanent chargé de fournir à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, des conseils opportuns sur les questions scientifiques et techniques pouvant survenir dans l'application du Protocole, y compris l'évaluation des risques et la gestion des risques, de même que des points de vue sur la nature de l'organe, si celui-ci devait être créé, et les questions particulières sur lesquelles il se pencherait, telles que les questions relatives au paragraphe 5 de l'article 16, aux fins d'intégration dans un rapport de synthèse qui sera examiné par la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

*Annexe II***DÉCLARATIONS INCLUSES, À LA DEMANDE DE PARTICIPANTS, DANS LE RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES*****A. Déclaration de la Communauté européenne au nom de ses Etats membres et de la Bulgarie et de la Roumanie à la troisième séance plénière (finale) de la réunion au titre du point 12 de l'ordre du jour***

La Communauté européenne et ses Etats Membres et la Bulgarie et la Roumanie sont venus à cette réunion dans la sincère intention de s'acquitter du mandat énoncé au paragraphe 2 a) de l'article 18 du Protocole de Cartagena.

Malgré nos efforts intensifs, au cours des cinq derniers jours, pour conférer avec les autres délégations et trouver un terrain d'entente, cette réunion n'a pas réussi à prendre de décision relative aux conditions détaillées concernant les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés.

Nous sommes profondément déçus par ce résultat regrettable, qui pourrait avoir une incidence négative sur la réalisation des objectifs du Protocole. En outre, nous ne répondons pas aux besoins des Parties, en particulier ceux des pays en développement, en ce qui concerne les exigences en matière de documentation.

Cela étant dit, nous tenons à souligner que, dans l'absence d'une décision, l'obligation énoncée au paragraphe 2 a) de l'article 18 vaut toujours. La prochaine réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, qui aura lieu en mars 2006 au Brésil, devra donc réexaminer la question des exigences en matière de documentation.

Entre-temps, nous continuerons – de même que le feront d'autres Parties j'en suis certain – à respecter les exigences en matière de documentation prévues au paragraphe 2 a) de l'article 18 proprement dit et développées par la décision BS-I/6 de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Aux termes de cette décision, ces exigences continueront à s'appliquer jusqu'à ce que la décision mentionnée dans la deuxième phrase du paragraphe 2 a) de l'article 18 sur les modalités détaillées de cette obligation soit prise.

En conclusion, je voudrais vous remercier, ainsi que les présidents et co-présidents, le Secrétariat et toutes les autres délégations ici présentes, d'avoir contribué si positivement à nos travaux au cours de cette semaine, et je vous demanderais d'avoir l'obligeance d'inclure le texte de cette déclaration dans le rapport officiel de la réunion.

B. Déclaration du Brésil à la troisième séance plénière (finale) de la réunion au titre du point 2 de l'ordre du jour

Monsieur le Président,

C'est aussi avec regret que nous arrivons à la fin de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sans être parvenus à un accord sur toutes les questions inscrites à notre ordre du jour.

Nous sommes d'avis, cependant, que d'importants progrès ont été réalisés durant la semaine que nous avons passée ici ensemble.

Ma délégation a participé de façon proactive à toutes les négociations de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. En effet, nous avons pris part à toutes les séances des groupes de travail et du groupe de contact, ainsi qu'aux réunions plus petites des groupes des amis du président sur des questions d'importance critique, telles que le respect des obligations, l'évaluation des risques et la documentation et identification.

/...

Nous avons présenté des propositions et recherché des moyens de progresser dans tous les contextes de négociation.

Ceci reflète notre engagement à la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Monsieur le Président,

Une approche adéquate, progressive et réaliste de l'élaboration de règles internationales équilibrées et effectives nécessite des négociations basées sur une grande diversité de points de vue.

Notre décision d'adhérer au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, prise à l'issue d'un débat intérieur exhaustif, reflétait précisément notre souhait de contribuer de l'intérieur au processus de mise en œuvre du Protocole.

Cependant, Monsieur le Président, nous nous sentons obligés d'émettre de vives réserves sur la manière dont le processus a été appliqué au cours de la présente réunion.

Enfin, nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir tous les participants ici présents à la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à Curitiba en mars prochain et de poursuivre notre collaboration vers l'objectif commun de renforcer le Protocole.

Nous vous demandons également de bien vouloir annexer ce texte au compte rendu de la présente réunion.

C. *Déclaration de l'Australie à la troisième séance plénière (finale) de la réunion au titre du point 17 de l'ordre du jour*

Monsieur le Président,

Je vous remercie de m'avoir invité à faire cette déclaration au nom du Gouvernement australien. Nous voudrions également vous remercier, ainsi que les autres responsables, d'avoir organisé cette deuxième réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Monsieur le Président, bien que ce fait soit peu connu, l'Australie est un pays hyperdivers, qui abrite environ 10 pour cent de la diversité biologique mondiale. Notre intérêt pour la conservation et l'utilisation de la diversité biologique est profond et indéfectible.

L'Australie est, et continuera à être, une partie active à la Convention sur la diversité biologique. Nous prenons au sérieux les obligations que nous confèrent la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions et accords internationaux environnementaux.

L'Australie est également un centre de recherche, de développement et d'investissement dans le secteur de la biotechnologie moderne. Elle poursuit une politique de gestion *responsable* de la biotechnologie, en maintenant un régime réglementaire intérieur ferme et scientifiquement fondé. Nous observons avec intérêt les travaux de nombreux pays de la région Asie-Pacifique et d'un grand nombre de nos partenaires commerciaux important, qui élaborent développement les approches et les modalités de leur politique en matière de biotechnologie, et, dans la mesure du possible, nous aimerions collaborer avec eux afin d'optimiser les avantages mutuels de cadres de prévention des risques biotechnologiques basés sur des données scientifiques.

L'Australie a donc des enjeux importants dans les discussions qui ont lieu dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Bien que nous ne soyons pas Partie au Protocole, nous avons cherché à mieux nous informer sur les travaux de ce nouvel instrument international.

Nous reconnaissons, Monsieur le Président, l'esprit de conciliation dont ont fait preuve les délégations au cours de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, tout en poursuivant leurs importants intérêts nationaux. Ma délégation a cherché à

/...

contribuer de façon positive au processus, en faisant appel à nos expériences nationales en tant que nation hyperdiverse dotée d'un régime réglementaire efficace en matière de biotechnologie.

Nous espérons que cette contribution mènera à une meilleure compréhension de la position des exportateurs de produits conventionnels et biotechnologiques, en particulier l'importance de résultats pratiques et efficaces par rapport au coût, et compatibles avec les autres obligations internationales.

Monsieur le président, nous avons observé avec un vif intérêt les travaux de cette réunion, et nous avons acquis, au cours de cette semaine, une meilleure conception des intérêts du Protocole et des Parties. Cependant, l'Australie ne peut soutenir certains aspects du processus qui a caractérisé la réunion, ni certaines décisions qui y ont été arrêtées. Un grand nombre de nos préoccupations sont basées sur le point de vue que l'application effective des obligations existantes aux termes du Protocole réalisera plus de progrès vers l'objectif du Protocole qui consiste à "contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés", que de chercher à élargir le programme du Protocole et alourdir sa charge de travail.

A notre avis, l'application effective du Protocole consiste à prendre des mesures qui sont fondées sur des données scientifiques, et à éviter que les tâches et les coûts liés au respect des obligations soient excessifs. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction les décisions basées sur l'expérience pratique.

Ceci est particulièrement pertinent dans les cas où de nombreuses Parties ont des difficultés à créer leur propre cadre réglementaire national et à satisfaire pleinement à leurs engagements existants. Mr le Président, nos préoccupations concernent en particulier les points suivants:

Le souhait d'un grand nombre de Parties, semble-t-il, de réinterpréter ou d'élargir le texte étroitement négocié du Protocole, qui ne tient compte ni de l'intention, ni du contenu des compromis du Protocole;

La volonté d'un grand nombre de Parties d'étendre leurs travaux à des domaines de politique qui, à notre avis, ne sont pas essentiels au Protocole, tels que les considérations socio-économiques, et la possibilité de doublonnage des activités des organisations internationales existantes, notamment le Codex Alimentarius ou la Convention internationale pour la protection des végétaux, qui élaborent des normes reconnues;

La hâte inutile avec laquelle la mise en place d'un régime de responsabilité et réparation au titre du Protocole est poursuivie, sans la moindre connaissance de la nature des impacts nuisibles qui pourraient résulter du mouvement transfrontière d'organismes vivants modifiés ou de la portée d'un tel régime de responsabilité; et

Toute suggestion que la prise de décision dans le cadre du Protocole et de ses organes associés devrait être basée sur autre chose que le consensus, en garantissant à tous un maximum de transparence et de respect des formes régulières.

Monsieur le Président, durant cette semaine, ma délégation a souligné qu'il importait que les gouvernements assument la responsabilité de l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques au niveau national. En effet, le Protocole ne remplace nullement la mise en place de cadres nationaux rigoureux et scientifiquement fondés pour la prévention des risques biotechnologiques. Des efforts au niveau national, et non au niveau international, sont nécessaires afin d'établir des cadres institutionnels robustes pour une évaluation des risques, une prise de décision et des mesures de contrôle des frontières réglementées et fondées sur des données scientifiques.

L'Australie reconnaît que la création effective de capacités peut aider de nombreuses Parties qui se heurtent à des obstacles dans l'exécution de leurs obligations aux termes du Protocole. Par conséquent, nous avons contribué de façon appréciable au Fonds pour l'environnement mondial, en engageant 184 millions de dollars australiens depuis 1981, et nous poursuivons notre collaboration avec des pays de la région Asie-Pacifique dans le développement de leurs capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques.

Pour conclure, l'Australie note que les Parties n'ont pu parvenir à une décision sur les exigences de documentation. Monsieur le Président, il est préférable de ne prendre aucune décision que d'en prendre une mauvaise. Il est clair que les Parties ont décidé que plus de temps et d'expérience étaient nécessaires avant de prendre une décision sur cette question conséquente et complexe. Cela nous paraît avisé. Les décisions prises par les Parties auront un impact d'envergure sur nous tous en tant que bénéficiaires du commerce international de produits alimentaires et de fibres essentiels. La présence accidentelle d'organismes génétiquement modifiés dans des expéditions de produits non génétiquement modifiés ne devrait pas susciter d'exigences en matière de documentation aux termes du paragraphe 2 a) de l'article a).

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir offert l'occasion de présenter les vues de l'Australie, et je vous demanderais d'avoir l'obligeance d'en inclure le texte dans le rapport de la réunion.

*Annexe III***PROJET DE DÉCISION SUR LA MANIPULATION, LE TRANSPORT, L'EMBALLAGE ET L'IDENTIFICATION (ARTICLE 18, PARAGRAPHE 2 A) PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU GROUPE DE TRAVAIL I**

La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant la deuxième phrase du paragraphe 2 a) de l'Article 18 demandant à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de prendre une décision sur les conditions détaillées des éléments cités à la première phrase du même paragraphe, y compris la fourniture de l'identité des organismes vivants modifiés concernés et toute autre identification unique, au plus tard dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Protocole,

Rappelant en outre la décision BS-I/6 A de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole,

Notant le texte révisé de la Présidente repris à l'annexe du rapport du Groupe d'experts techniques à composition non limitée sur l'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés pour l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés, qui s'est réuni du 16 au 18 mars 2005,

Reconnaissant le rôle potentiel des seuils de présence accidentelle ou non intentionnelle d'organismes vivants modifiés autorisés en tant qu'outil pratique pour appliquer les systèmes de documentation,

Reconnaissant que, conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 du Protocole, rien dans la présente décision "ne doit être interprété comme restreignant le droit d'une Partie de prendre des mesures plus rigoureuses pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique que celles prévues par le Protocole, à condition qu'elles soient compatibles avec l'objectif et les dispositions du Protocole et en accord avec les autres obligations imposées à cette Partie par le droit international",

1. *Prie* les Parties au Protocole et *exhorte* les autres Gouvernements à prendre des mesures pour garantir l'utilisation de la facture commerciale, ou une annexe à celle-ci, ou un document autonome, ou un autre document exigé ou utilisé par les systèmes documentaires existants, ou une documentation requise par la réglementation nationale, comme document devant accompagner les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés pour l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés. Cette documentation doit faciliter la reconnaissance, la transmission et l'intégration effective des conditions d'information, en ce qui concerne l'utilisation de formats standards;

2. *Prie* les Parties au Protocole et *invite* les autres Gouvernements à communiquer au Secrétaire exécutif, au plus tard dans les six mois qui précèdent la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, des informations sur les expériences acquises en matière d'utilisation de la documentation visée au paragraphe 1 ci-dessus, y compris des informations sur le rapport coût-efficacité, le cas échéant, et ce en vue d'un éventuel choix de document autonome ou d'une plus grande harmonisation d'un format de documentation remplissant les exigences d'identification, et *prie* le Secrétaire exécutif de compiler des informations et dresser un rapport de synthèse qui sera examiné par la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

3.a) *Invite* les Parties au Protocole et *exhorte* d'autres Gouvernements à prendre des mesures exigeant que la documentation accompagnant les mouvements transfrontières intentionnels d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés:

g) indique clairement que la cargaison pourrait contenir des OVM-AHAT qui ont été approuvés dans la Partie importatrice;

h) indique que les OVM ne sont pas destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement;

i) fournisse les noms usuels, scientifiques et, le cas échéant, commerciaux des organismes vivants modifiés;

j) fournisse le code d'identification unique des organismes vivants modifiés s'ils sont enregistrés sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ou, en l'absence d'un tel code, le code de l'évènement de transformation des organismes vivants modifiés;

k) fournisse l'adresse Internet du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour obtenir de plus amples renseignements;

l) fournisse les coordonnées détaillées de la personne à contacter pour obtenir davantage d'informations: l'exportateur et l'importateur dans la chaîne d'approvisionnement, et/ou l'autorité compétente le cas échéant, si celle-ci est désignée par un Gouvernement comme point de contact;

3.b) *Invite* les Parties au Protocole et exhorte d'autres Gouvernements à prendre des mesures exigeant que la documentation accompagnant les mouvements transfrontières intentionnels d'organismes vivants modifiés si l'on sait que la cargaison contient intentionnellement des OVM-AHAT:

i) indique clairement que la cargaison contient des OVM-AHAT et précise que l'on sait que cette cargaison contient des organismes vivants modifiés;

ii) indique que les OVM ne sont pas destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement;

iii) fournisse les noms usuels, scientifiques et, le cas échéant, commerciaux des organismes vivants modifiés;

iv) fournisse le code d'identification unique des organismes vivants modifiés s'ils sont enregistrés sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ou, en l'absence d'un tel code, le code de l'évènement de transformation des organismes vivants modifiés;

v) fournisse l'adresse Internet du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour obtenir de plus amples renseignements;

vi) fournisse les coordonnées détaillées de la personne à contacter pour obtenir davantage d'informations: l'exportateur et l'importateur dans la chaîne d'approvisionnement, et/ou l'autorité compétente le cas échéant, si celle-ci est désignée par un Gouvernement comme point de contact;

4. *Note* que des seuils peuvent être adoptés ou appliqués, sur une base nationale, par une autorité nationale conformément à ses textes réglementaires à condition que ceux-ci soient conformes à l'objectif du Protocole, pour ce qui concerne la présence accidentelle ou techniquement inévitable d'organismes vivants modifiés qui ont été autorisés à être mis sur le marché en tant qu'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés pour l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés dans ce pays;

5. *Encourage* les Parties et d'autres Gouvernements à coopérer en échangeant leurs expériences et en renforçant leurs capacités pour l'utilisation et l'élaboration de techniques d'échantillonnage et de détection faciles à utiliser, rapides, fiables et économiques des organismes vivants modifiés;

6. *Décide* d'examiner des techniques d'échantillonnage et de détection à l'occasion de sa quatrième réunion, en tenant compte des travaux des organisations régionales et internationales compétentes afin d'éviter le double emploi;

7. *Prie* les Parties au Protocole et *invite* les autres Gouvernements, les organisations régionales et internationales et d'autres parties prenantes, à communiquer au Secrétaire exécutif, dans les

trois mois qui précèdent la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, des informations sur les expériences acquises en matière d'utilisation des techniques d'échantillonnage et de détection et *prie* le Secrétaire exécutif de compiler les informations reçues et dresser un rapport de synthèse, y compris une analyse des lacunes existantes, qui sera examiné par la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

8. *Décide* d'examiner plus avant, à sa troisième réunion, les exigences en matière de documentation contenues dans la présente décision, en tenant compte de l'expérience acquise, en vue de développer davantage des exigences détaillées.
